



Procès-verbal

Commune de Bégard
Séance du conseil municipal
6 février 2026

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 6 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 6 février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (18h55), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILAUME Hervé (18h46), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (17h59)

Absents : LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie

Procurations : TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

Presse : 2

Public : 2

Personnel administratif : 6

Monsieur le Maire ouvre à 17h35 cette session.



Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude DAUPHIN a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.



Monsieur le Maire installe Madame Anne-Marie COLAS au conseil municipal, en qualité de conseillère municipale.



Monsieur le Maire donne lecture des procurations et annonce que quelques élus arriveront en cours de séance.

Il rappelle que 36 délibérations sont inscrites à l'ordre du jour.

Avant de commencer la présentation, il indique que ce 6 février était le dernier jour pour s'inscrire sur les listes électorales en format papier.

Il précise également que la campagne de recensement est en cours sur la commune et que les agents recenseurs rencontrent quelques difficultés car des personnes refusent par exemple de les recevoir. Il remercie les agents et toutes les personnes s'impliquant dans cette mission. Il rappelle que le recensement est important pour une commune notamment en termes de dotations d'Etat.



Par ailleurs, suite à l'envoi des procès-verbaux des sessions des 27 novembre et 18 décembre 2025, il invite les élus à faire part de leurs observations. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.



En préambule, il rappelle le contexte national et fait part de l'adoption de la loi de Finances 2026. « *Il y a très peu de changement par rapport au projet initial notamment pour le volet des collectivités* ».

Il rappelle que dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT et donc elle doit transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget. Le délai de convocation au conseil n'a quant à lui pas été modifié, il est toujours de 5 jours franc. Il fait part que lors de cette séance seront présentés des résultats provisoires car les définitifs ne sont pas encore connus. « *Ils seront votés par la prochaine équipe municipale suite aux élections municipales. Les nouveaux élus pourront voter un budget supplémentaire* ».



Il invite le conseil municipal à prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023.



Monsieur le Maire invite Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services (DGS), à présenter les documents budgétaires sous forme de diaporama en commençant par les budgets annexes, tout en s'appuyant sur le document complet des propositions budgétaires et le rapport des délibérations transmis au préalable. Il propose à l'assemblée que le vote des budgets se fasse au fur et à mesure de la présentation. Il n'est émise aucune objection.



Madame Héléna Denis-Pesrotel, Directrice Générale des Services, rappelle, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, que le rapport des propositions budgétaires a été adressé aux élus dans un délai de 12 jours, et celui des délibérations dans le délai réglementaire des 5 jours francs.

Elle précise de la particularité de la présentation qui comportera, le vote du budget primitif, le vote d'un résultat anticipé provisoire, ainsi qu'une évolution de la terminologie. En effet, il convient désormais de parler de « CFU » (Compte Financier Unique) et non plus de compte administratif pour certains budgets. Cette distinction dépend de leur classification : les budgets relevant de la nomenclature M57 sont désormais présentés sous forme de compte financier unique.

Seuls les budgets liés à la production d'énergies renouvelables et à Armoripark restent présentés sous forme de compte administratif pour les résultats de l'exercice.

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AN TI SKOL»

Rapport n°3 : Reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au budget primitif 2026



LOTISSEMENT AN TI-SKOL

Compte Financier Unique provisoire 2025

RESULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2025

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	73 358,60	84 509,05	157 867,65
	Titres de recettes émis	B	15 649,14	13 681,85	29 330,99
	Rattachements (pour mémoire)	C			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	73 358,60	84 509,05	157 867,65
	Mandats émis	E	0,00	16 577,46	16 577,46
	(B-E) Excédent ou Déficit	F	15 649,14	- 2 895,61	12 753,53
RESULTAT N-1 REPORTE	Excédent ou Déficit	G	- 35 860,42	2 308,24	- 33 552,18
RESULTAT CUMULE	(F+G) Excédent ou Déficit		- 20 211,28	- 587,37	- 20 798,65

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture Provisoire à affecter au BP 2026
INVESTISSEMENT	- 35 860,42€		15 649,14 €	- 20 211,28 €
FONCTIONNEMENT	2 308,24 €		- 2 895,61 €	- 587,37 €
TOTAL	- 33 552,18 €	- €	12 753,53 €	- 20 798,65 €

(page 3 du rapport des propositions budgétaires)

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS expose aux élus, qu'il a été précisé lors de la commission « Finances » « *qu'il pouvait y avoir entre la réunion de la commission et le conseil de ce soir des chiffres qui évoluent puisqu'on n'a pas encore reçu tous les chiffres du Trésor. Nous sommes donc dans l'incertitude jusqu'au prochain conseil.* »

Monsieur Gildas HERVÉ demande quand sera clôturé ce budget.

Monsieur le Maire en réponse « *dès que le dernier terrain sera vendu et que la route définitive sera réalisée* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le résultat anticipé constaté au titre de l'année budgétaire 2025, comme suit :

AN TI SKOL RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 308,24 €	- €	2 895,61 €	587,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 35 860,42 €		15 649,14 €	20 211,28 €
			TOTAL	20 798,65 €

Rapport n°4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026



LOTISSEMENT AN TI-SKOL

Budget Primitif 2026

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Prévisions		Articles	Prévisions	
605	Travaux 2ème tranche	35 000,00 €	7015	Vente de terrains	17 515,78 €
6522	Excédent à reverser	- €	75822	Déficit pris en charge par Commune	35 357,13 €
65888	Régularisation centimes TVA	5,00 €	7588	Régularisation centimes TVA	5,00 €
71355	Variation Stock	20 211,28 €	71355	Lots achevés	2 925,74 €
002	Déficit N-1 reporté	587,37 €			
TOTAL DEPENSES		55 803,65 €	TOTAL RECETTES		55 803,65 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Prévisions		Articles	Prévisions	
3555	Lots achevés	2 925,74 €	1641	Emprunt d'équilibre	2 925,74 €
001	Déficit N-1 reporté	20 211,28 €	3555	Variation Stock	20 211,28 €
TOTAL DEPENSES		23 137,02 €	TOTAL RECETTES		23 137,02 €

Dépenses Investissement	23 137,02 €
Dépenses Fonctionnement	55 803,65 €
TOTAL GENERAL	78 940,67 €

Recettes Investissement	23 137,02 €
Recettes Fonctionnement	55 803,65 €
TOTAL GENERAL	78 940,67 €
Soit un résultat global de	- €

Nombre total de lots 14

Récapitulatif 1ère et 2ème tranches

Nombre total de lots	14
Lots vendus de 2016 à 2019	4
Lots vendus en 2023	4
Lots vendus en 2024	4
Lot vendu en 2025	1

Total coût de production prévisionnel	276 782,78 €
Total vente de tous les terrains	209 537,50 €
Total à la charge de la commune	67 245,28 €

Lots restants en vente	1
dont sous compromis	0
dont option	1

Coût de revient prévisionnel HT/m2	33,10 €
Prix de vente HT/m2	25,06 €

Participation prévisionnelle du budget communal au m² : 8,04 €

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des terrains avait été fixé à 25,06€ du m² et qu'aujourd'hui au vu du contexte inflationniste, le coût de revient est de 33,10€. « *Entre la vente du dernier terrain et la réalisation des derniers travaux, on peut estimer la participation du budget principal à environ 35 000€* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/08 du 18 décembre 2025, relative au débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2026 ;

Considérant que le délai de communication du projet de budget primitif 2026 est porté à 12 jours de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le budget annexe « Résidence An Ti-skol » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité, le budget annexe « Résidence An ti-Skol» 2026, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	55 803, 65 €
Section d'investissement	23 137, 02 €



BUDGET ANNEXE « BOUTIQUES COEUR DE VILLE »

Rapport n°5 : VOTE DU RESULTAT PROVISOIRE 2025 au budget primitif 2026



BOUTIQUES CŒUR DE VILLE

Compte Financier Unique provisoire 2025

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres / Articles	BP CUMULÉ 2025	CFU PROVISOIRE 2025	Chapitres / Articles	BP CUMULÉ 2025	CFU PROVISOIRE 2025
011	Charges de gestion courante	10 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	9 801,11 €
60612	Energie électricité	1 000,00 €	75822	Participation budget principal	1 000,00 €
60632	Fournitures petit équipement	4 000,00 €	758888	Autres produits exceptionnels	8 801,11 €
615221	Entretien bâtiment	4 000,00 €			
6238	Divers	1 000,00 €			

			002	Excédent reporté	198,89 €
TOTAL DEPENSES	10 000,00 €	70,57 €	TOTAL RECETTES	10 000,00 €	- €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- 70,57 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	198,89 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	128,32 €

Investissement							
Dépenses			Recettes				
Chapitres / Articles		BP CUMULÉ 2025	CFU PROVISoire 2025	Chapitres / Articles		BP CUMULÉ 2025	CFU PROVISoire 2025
2111	Terrains nus	1 692,00 €	2 720,00 €	1384	Subvention budget général	145 000,00 €	100 000,00 €
2138	Achat bâtiment portage EPF	160 108,87 €	- €	024	Produit des cessions	- €	- €
2135	Installations générales	- €	- €	1641	emprunt	- €	- €
2181	Installations générales - Aménagements divers	- €	- €				
				001	Excédent reporté	16 800,87 €	- €
TOTAL DEPENSES		161 800,87 €	2 720,00 €	TOTAL RECETTES		161 800,87 €	100 000,00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	97 280,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024	16 800,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	114 080,87 €

page 8 du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	161 800,87 €	10 000,00 €	171 800,87 €
	Titres de recettes émis	B	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
	Rattachements (pour mémoire)	C			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	161 800,87 €	10 000,00 €	171 800,87 €
	Mandats émis	E	2 720,00 €	70,57 €	2 790,57 €
	h (B-E) Excédent ou Déficit	F	97 280,00 €	- 70,57 €	97 209,43 €
RESULTAT N-1 REPORTE	Excédent ou Déficit	G	16 800,87 €	198,89 €	16 999,76 €
RESULTAT CUMULE	(F+G) Excédent ou Déficit		114 080,87 €	128,32 €	114 209,19 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture provisoire à affecter au BP 2026
INVESTISSEMENT	16 800,87 €		97 280,00 €	114 080,87 €
FONCTIONNEMENT	198,89 €		- 70,57 €	128,32 €
TOTAL	16 999,76 €	- €	97 209,43 €	114 209,19 €

page 8 du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le résultat anticipé constaté au titre de l'année budgétaire 2025, comme suit :

BOUTIQUE CŒUR DE VILLE - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	198,89 €	- €	70,57 €	128,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 800,87 €		97 280,00 €	114 080,87 €
			TOTAL	114 209,19 €

DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté R 002-BP 2026	128,32 €
--	----------

Excédent d'investissement reporté R 001-BP 2026	114 080,87 €
---	--------------

DIT que, si le compte financier unique (CFU) fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à sa régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres / Articles		PROPOSITIONS 2026	Chapitres / Articles		PROPOSITIONS 2026
011	Charges de gestion courante	10 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	9 871,68 €
60612	Energie électricité	1 000,00 €	75822	Participation budget principal	1 871,68 €
60632	Fournitures petit équipement	4 000,00 €	758888	Autres produits exceptionnels	8 000,00 €
615221	Entretien bâtiment	4 000,00 €			
6238	Divers	1 000,00 €			
			002	Excédent reporté	128,32 €
TOTAL DEPENSES		10 000,00 €	TOTAL RECETTES		10 000,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres / Articles		PROPOSITIONS 2026	Chapitres / Articles		PROPOSITIONS 2026
2111	Terrains nus	126 000,00 €	1384	Subvention budget général	
2138	Achat bâtiment portage EPF		024	Produit des cessions	
2135	Installations générales		1641	emprunt	11 919,13 €
2181	Installations générales - Aménagements divers				
			001	Excédent reporté	114 080,87 €
TOTAL DEPENSES		126 000,00 €	TOTAL RECETTES		126 000,00 €

page 9 du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF) afin d'évaluer les coûts d'acquisition, les frais annexes ainsi que les travaux de démolition. Ceux-ci sont estimés à environ 478 000 €, incluant les frais de désamiantage.

Il précise que « l'EPF devrait participer à hauteur de 188 000 €, la commune à hauteur de 126 000 €, et le solde sera financé par le porteur de projet ».

Monsieur le Maire ajoute que des subventions à hauteur de 100 000 € ont déjà été attribuées en 2025. Il indique ainsi que « lorsque la participation de la commune devra être réglée, il ne sera pas nécessaire d'inscrire de crédits supplémentaires au budget 2026 ».

Il souligne l'importance d'avoir fait appel à l'EPF pour ce projet car il s'occupe du marché de maîtrise d'œuvre, de la partie juridique... Il rappelle qu'une liaison douce va être créée afin de rejoindre la rue de l'Hôtel de Ville à la rue du Bon Sauveur.

Une interrogation est formulée par Monsieur Gildas HERVÉ au sujet de l'acquisition du bien évoqué par un porteur de projet.

Monsieur le Maire explique qu'une relance a été faite par la mairie et par l'établissement public foncier et qu'une réponse est attendue.

Monsieur Gildas HERVÉ demande s'il y a d'autres candidats acquéreurs.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que pour l'instant le projet est en cours d'études auprès d'établissements bancaires. Il souligne alors l'importance du projet qui est estimé à plus d'un million d'euros, comportant une partie commerce et trois logements à l'étage.

Rapport n°6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/08 du 18 décembre 2025, relative au débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 22 janvier 2026 ;

Considérant que le délai de communication du projet de budget primitif 2026 est porté à 12 jours de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver pour 2026 le budget annexe « Boutiques Cœur de Ville »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>20</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>20</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4 (Gildas HERVÉ, Sandrine BRIAND, Marie-Evelyne TOUDIC et Christel BONIZEC)</i>

APPROUVE, le budget annexe « Boutiques Cœur de Ville » 2026, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	10 000.00 €
Section d'investissement	126 000.00 €



BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »

17h59 Arrivée de Madame Cinderella MARCHAND

Rapport n°6 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026



MAISON DE SANTÉ DE BEGARD

Compte Financier Unique provisoire 2025

Fonctionnement									
Dépenses				Recettes					
Chapitre	BP cumulé 2025	Mandats	érosion	Chapitre	BP cumulé 2025	Titres	érosion		
011	Charges courantes	81 768,90 €	81 741,79 €	100%	13	Atténuation de charges	- €	- €	0%
					70	Ventes produits	65 000,00 €	65 377,82 €	101%
65	Autres charges de gestion courante				75	Autres produits de gestion courante	171 900,00 €	136 203,08 €	79%
66	Charges financières	100 100,00 €	100 080,52 €	100%					
I Opérations réelles		181 868,90 €	181 822,31 €	100%	I Opérations réelles		236 900,00 €	201 580,90 €	85%
II Opérations d'ordre		20 000,00 €	19 758,59 €	99%	II Opérations d'ordre		- €	- €	
Déficit reporté		35 031,10 €							
I + II - Total		236 900,00 €	201 580,90 €	85%	I + II - Total		236 900,00 €	201 580,90 €	85%

Solde d'exécution de fonctionnement	- €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	- 35 031,10 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 35 031,10 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	BP cumulé 2025	Mandats	érosion	Chapitre	BP cumulé 2025	Titres	érosion
20-21-23 Travaux-Equipements	687 000,00 €	409 243,51 €	60%	10 Dotations	191 103,73 €	187 095,31 €	98%
16 Remb. emprunts	62 000,00 €	53 962,51 €	87%	13 Subventions	985 914,66 €	524 597,00 €	53%
				16 Emprunts et dettes	8 000,00 €	987,68 €	12%
I Opérations réelles	749 000,00 €	463 206,02 €	62%	I Opérations réelles	1 185 018,39 €	712 679,99 €	60%
II Opérations d'ordre				II Opérations d'ordre	20 000,00 €	19 758,59 €	99%
Déficit reporté	456 018,39 €						
I + II - Total	1 205 018,39 €	463 206,02 €	38%	I + II - Total	1 205 018,39 €	732 438,58 €	61%

Solde d'exécution d'investissement	269 232,56 €
Résultat d'investissement reporté 2024	- 456 018,39 €
Résultat d'investissement cumulé	- 186 785,83 €
Résultat d'exécution cumulé	- 221 816,93 €

La DGS rappelle qu'il reste des charges liées à la création de la maison de santé en 2026 pour plusieurs raisons. Elle exprime qu'il y a « encore des crédits assez conséquents. En 2025, l'ensemble des travaux n'étaient pas terminés et les factures ne sont pas toutes arrivées ».

RESULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2025

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale A	1 205 018,39 €	236 900,00 €	1 441 918,39 €
	Titres de recettes émis B	732 438,58 €	201 580,90 €	934 019,48 €
	Rattachements (pour mémoire) C			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales D	1 205 018,39 €	236 900,00 €	1 441 918,39 €
	Mandats émis E	463 206,02 €	201 580,90 €	664 786,92 €
	h (B-E) Excédent ou Déficit F	269 232,56 €	- €	269 232,56 €
RESULTAT N-1 REPORTE	Excédent ou Déficit G	456 018,39 €	35 031,10 €	491 049,49 €
RESULTAT CUMULE	(F-G) Excédent ou Déficit	- 186 785,83 €	- 35 031,10 €	- 221 816,93 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultats anticipés à intégrer au BP 2026
INVESTISSEMENT	- 456 018,39 €		269 232,56 €	- 186 785,83 €
FONCTIONNEMENT	- 35 031,10 €		- €	- 35 031,10 €
TOTAL	- 491 049,49 €		269 232,56 €	- 221 816,93 €

La DGS souligne que les recettes sont plus conséquentes en 2025 « puisqu'une partie des subventions commencent à être versées du fait de la réception des DGD (décomptes globaux définitifs) des

entreprises suite à l'achèvement de travaux. » Elle indique que la commune a perçu également le FCTVA sur les travaux réalisés il y a deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le résultat anticipé constaté au titre de l'année budgétaire 2025, comme suit :

MAISON DE SANTE - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 35 031,10 €	- €	- €	- 35 031,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 456 018,39 €		269 232,56 €	- 186 785,83 €
TOTAL				- 221 816,93 €

Pour information	
INVESTISSEMENT	Restes à Réaliser
RECETTES	311 317,66 €
DEPENSES	0,00 €

DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Déficit de fonctionnement reporté D002-BP 2026	- 35 031,10 €
---	---------------

Déficit d'investissement reporté D001-BP 2026	- 186 785,83 €
--	----------------

DIT que, si le compte financier unique (CFU) fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à sa régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

MAISON DE SANTE DE BEGARD

Budget Primitif 2026

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		PROPOSITIONS 2026	Chapitre		PROPOSITIONS 2026
011	Charges courantes	106 900,00 €	13	Atténuation de charges	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	70	Ventes produits	68 000,00 €
66	Charges financières	100 515,00 €	75	Autres produits de gestion courante	246 946,10 €
I Opérations réelles		207 415,00 €	I Opérations réelles		314 946,10 €
II Opérations d'ordre		110 000,00 €	II Opérations d'ordre		37 500,00 €
Déficit reporté		35 031,10 €			
I + II - Total		352 446,10 €	I + II - Total		352 446,10 €

MAISON DE SANTE DE BEGARD

Budget Primitif 2026

Investissement							
Dépenses			Recettes				
Chapitre		PROPOSITIONS 2026	Chapitre		RAR 2025	NOUVEAUX CRÉDITS	PROPOSITIONS 2026
20 - 21-23	Travaux-Equipements	200 000,00 €	10	Dotations	- €	463 868,84 €	463 868,84 €
16	Remb. Emprunts	613 400,67 €	13	Subventions	311 317,66 €	150 000,00 €	461 317,66 €
			16	Emprunts et dettes	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
I Opérations réelles		813 400,67 €	I Opérations réelles		311 317,66 €	616 368,84 €	927 686,50 €
II Opérations d'ordre		37 500,00 €	II Opérations d'ordre		- €	110 000,00 €	110 000,00 €
Déficit reporté		186 785,83 €					
I + II - Total		1 037 686,50 €	I + II - Total		311 317,66 €	726 368,84 €	1 037 686,50 €

La DGS rappelle que « pendant 2 ans encore, les charges financières vont être plus élevées, le temps que l'emprunt relais se termine et que la commune récupère l'ensemble du fonds de compensation du FCTVA ».

Concernant les subventions inscrites, elles rappellent que certaines ont d'ores et déjà été versées et que d'autres sont encore attendues pour un montant 461 317.66€.

Rapport n°8 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – Révision n°6



MAISON DE SANTE DE BEGARD

➤ Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Libellé AP	Montant AP ajusté	CP 2022 (mandatés)	CP 2023 (mandatés)	CP 2024 (mandatés)	CP 2025 (mandatés)	CP 2026
Maison de Santé	4 718 926,73 €	112 957,00 €	1 162 142,28 €	2 834 583,94 €	409 243,51 €	200 000,00 €



Subvention "Maison de Santé"	TOTAL
DSIL (phase 1) - notification	605 609,00 €
DSIL (phase 2) en attente	275 000,00 €
Région "Bien Vivre en Bretagne 2022" - notification	232 606,00 €
Agglomération inscrit	150 000,00 €

Délibération n° 8

Page 12 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE de modifier l'AP/CP (révision n°6), telle que présentée ci-dessus.

Rapport n°9 – Détermination des durées d'amortissement



MAISON DE SANTE DE BEGARD

➤ Détermination des durées d'amortissements



Bâtiments, agencements et aménagements	25 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
Matériel classique et informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Logiciels	2 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans

Délibération n° 9

Page 14 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire mentionne une requête exprimée par la trésorerie au sujet des amortissements « *la trésorerie nous a demandé de prendre une délibération sur les amortissements par rapport à la maison de santé* ». Il est proposé notamment de modifier la durée d'amortissement pour les postes « *bâtiment, agencement et aménagement* », en la faisant passer de 20 à 25 ans. Cette évolution vise à lisser la charge d'amortissement, afin de mieux l'aligner avec les recettes locatives attendues. L'objectif étant d'éviter un déséquilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, en particulier un risque de déficit en fonctionnement et d'excédent en investissement.

Monsieur Gildas HERVÉ se dit surpris par cette proposition « *parce qu'on a contracté des emprunts bancaires sur 20 ans justement pour limiter les coûts de fonctionnement* ». Il indique qu'il serait préférable de conserver une durée d'amortissement plus courte, afin de rester au plus proche de la réalité d'usage du bâtiment et d'anticiper d'éventuels travaux importants.

Monsieur le Maire dit espérer que le bâtiment n'aura pas à faire l'objet de travaux de réhabilitation importants à l'échéance de la période d'amortissement car il rappelle que l'amortissement a un rôle « *prévisionnel (...) Il n'y aura pas 4,5 millions de travaux à faire* ». Il souligne qu'un niveau d'amortissement trop élevé pourrait aujourd'hui déséquilibrer la section de fonctionnement, en générant une charge trop importante, tout en alimentant excessivement la section d'investissement avec des crédits qui ne seraient pas utiles. Il indique néanmoins que des dépenses d'entretien et de renouvellement sont inévitables, dès lors qu'il s'agit d'un bâtiment en fonctionnement « *certaines interventions seront à prévoir, notamment sur des équipements comme les portes automatiques, la plomberie ou d'autres éléments techniques* ». Ces travaux resteront toutefois d'ampleur limitée et devraient être largement couverts par les dotations aux amortissements, même avec une durée portée à 25 ans.

Il rappelle également que la charge de la dette est dégressive dans le temps, tandis que les loyers perçus sont indexés et appelés à augmenter. À terme, ces recettes devraient donc générer un excédent en section de fonctionnement.

En conclusion, Il ajoute que la proposition n'est pas figée et qu'elle pourra faire l'objet de nouvelles délibérations.

Vu les articles R2321-1-1 et L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/06 du 18 février 2021 portant création d'un budget annexe « Maison de Santé » ;

Vu la délibération n°2020/72 du 3 octobre 2023, approuvant le règlement budgétaire et financier appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>20</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>4 (Gildas HERVÉ, Sandrine BRIAND, Marie-Evelyne TOUDIC et Christel BONIZEC)</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

FIXE la durée d'amortissement comme suit :

Bâtiments, agencements et aménagements	25 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans
Matériel classique et informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Logiciels	2 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Etudes non suivies de réalisation	5 ans

PRÉCISE que cette décision sera rajoutée par avenant au règlement budgétaire et financier.

Rapport n°10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/107 du 18 décembre 2025, relative au débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2026 ;

Considérant que le délai de communication du projet de budget primitif 2026 est porté à 12 jours de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver pour 2026 le budget annexe « Maison de Santé »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE à l'unanimité, le budget annexe « Maison de Santé » 2026, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	352 446,10 €
Section d'investissement	1 037 686,50 €



BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Rapport n°11 : Budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au budget primitif 2026



BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Compte administratif provisoire 2025

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Articles	BP CUMULÉ 2025	CA PROVISoire 2025	Articles	BP CUMULÉ 2025	CA PROVISoire 2025
011 Charges de gestion courante	7 800,00 €	186,29 €	70 Ventes de produits fabriqués	41 892,61 €	- €
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	- €	186,29 €	701 Ventes produits finis et intermédiaires	41 892,61 €	- €
60632 Fournitures petit équipement	500,00 €	- €			
6132 Locations immobilières	- €	- €			
61521 Entretien réparations bât. publics	4 000,00 €	- €			
6161 Assurances	2 000,00 €	- €			
6231 Annonces et insertions	500,00 €	- €	75 Autres produits de gestion courante	- €	- €
635112 Impôts entreprises réseaux	800,00 €	- €	758 8 Autres produits de gestion courante	- €	- €
66 Charges financières	4 500,00 €	3 905,37 €	77 Produits exceptionnels	- €	- €
66111 Intérêts des emprunts	4 000,00 €	3 971,26 €	778 Autres produits exceptionnels	- €	- €
66112 Intérêts ICNE	- €	65,89 €			
6615 Intérêts ligne de trésorerie	500,00 €	- €			
67 Charges exceptionnelles	- €	- €			
672 Reversement excédent à la commune	- €	- €			
023 Virement	32 620,00 €				
042 Amortissements					
			Résultat N-1 reporté - excédent	3 027,39 €	
TOTAL DEPENSES	44 920,00 €	4 091,66 €	TOTAL RECETTES	44 920,00 €	- €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- 4 091,66 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	3 027,39 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	- 1 064,27 €

page 22 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026



BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Compte administratif provisoire 2025

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Articles	BP CUMULÉ 2025	CA PROVISoire 2025	Articles	BP CUMULÉ 2025	CA PROVISoire 2025
			042 Amortissements		
20 Immobilisations incorporelles	19 065,00 €	7 250,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	32 620,00 €	- €
2031 Frais d'études	19 065,00 €	7 250,00 €			
21 Immobilisations corporelles	113 935,00 €	72 462,72 €	13 Subventions	- €	- €
2151 Installations complexes spécialisées	108 694,08 €	72 462,72 €	1311 Subvention Etat		
2154 Matériel industriel	5 240,92 €	- €	1312 Subvention Région		
			1315 Participation Agglomération		
			1314 Participation Budget Général		
16 Emprunts et dettes	12 000,00 €	12 000,00 €	16 Emprunts et dettes	- €	- €
1641 Remboursement emprunt	12 000,00 €	12 000,00 €	1641 Emprunt		
			Résultat N-1 reporté - excédent	112 380,00 €	
TOTAL DEPENSES	145 000,00 €	91 712,72 €	TOTAL RECETTES	145 000,00 €	- €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 91 712,72 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024	112 380,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	20 667,28 €

page 22 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

RESULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE DE L'EXERCICE 2025

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale A	145 000,00 €	44 920,00 €	189 920,00 €
	Titres de recettes émis B	€	€	€
	Rattachements (pour mémoire) C	€	€	€
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales D	145 000,00 €	44 920,00 €	189 920,00 €
	Mandats émis E	91 712,72 €	4 091,66 €	95 804,38 €
	h (B-E) Excédent ou Déficit F	-91 712,72 €	-4 091,66 €	-95 804,38 €
RESULTAT N-1 REPORTE	Excédent ou Déficit G	112 380,00 €	3 027,39 €	115 407,39 €
RESULTAT CUMULE	(F+G) Excédent ou Déficit	20 667,28 €	-1 064,27 €	19 603,01 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réaliser)

2025	Résultat à la clôture ex. préc.	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Reprise anticipée des résultats au BP 2026
INVESTISSEMENT	112 380,00 €		-91 712,72 €	20 667,28 €
FONCTIONNEMENT	3 027,39 €		-4 091,66 €	-1 064,27 €
TOTAL	115 407,39 €		-95 804,38 €	19 603,01 €

La DGS rappelle qu'il s'agit d'un compte administratif provisoire et qu'il n'y a pas eu de recettes cette année car « *les panneaux ont été branchés en fin d'année* ».

Monsieur le Maire explique que la mise en place des panneaux photovoltaïques a pris plus de temps que prévu en vue des difficultés de raccordement mais que ces derniers sont désormais fonctionnels. « *Le raccordement a été très compliqué mais c'est fait et nous avons accès à la production en temps réel, converti en kilowattheure ou en euros (...)* Un suivi sera réalisé sur 2026 afin de vérifier la conformité des résultats avec les prévisions issues de l'étude de faisabilité menée avec le SDE 22 ». Il indique qu'il est prévu l'installation, à l'intérieur du bâtiment, d'un dispositif d'affichage permettant aux usagers de visualiser en temps réel la production d'énergie ainsi que le cumul total produit. Ce support, à vocation pédagogique, permettra de rendre visible une installation aujourd'hui peu perceptible, les panneaux photovoltaïques n'étant pas directement visibles.

La production annuelle est estimée à environ 132 000 kilowattheure.

Monsieur le Maire précise que, dans un premier temps, l'énergie produite est majoritairement auto-consommée par le bâtiment, à hauteur d'environ 20 % sur une année normale. Ainsi, la maison de santé s'acquittera de ses consommations non plus auprès du fournisseur d'électricité, mais auprès du budget de production d'énergies renouvelables de la collectivité. « *Les 80% restants seront réorientés vers les bâtiments communaux, notamment les écoles ou bien Armoripark, l'été qui connaît une consommation électrique importante* ». Le budget de production d'énergies refacturera alors l'électricité aux différents budgets concernés.

Il précise que les modalités tarifaires restent à affiner, dans l'attente d'une vision complète des charges, notamment les coûts de maintenance. À ce stade, les recettes sont estimées entre 14 000 € et 15 000 € par an, pour une annuité d'emprunt d'environ 12 000 €, appelée à diminuer dans le temps, à laquelle s'ajouteront les charges d'exploitation.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt du dispositif en matière de maîtrise des coûts énergétiques : le prix de revient du kilowattheure est estimé à environ 0,11 €, contre environ 0,19 € actuellement au tarif habituel. Ce différentiel permettra à la collectivité de stabiliser et de mieux maîtriser ses dépenses

énergétiques, en refacturant l'électricité produite aux différents budgets communaux. Il précise que le budget de productions d'énergies renouvelables « n'a pas vocation à générer des bénéfices mais à s'équilibrer ».

Enfin, Monsieur le Maire évoque les obligations réglementaires en matière d'équipement photovoltaïque. Pour certains bâtiments, un seuil minimal de couverture doit être respecté : actuellement fixé à 30 %, il sera porté à 40 % à compter du 1er juillet. À ce titre, le boulodrome devra être équipé d'au moins 200 m² de panneaux photovoltaïques. L'énergie produite sera principalement destinée à alimenter les bâtiments environnants, selon le même principe de boucle énergétique. Un dispositif similaire est également envisagé pour la salle omnisports, dans le cadre du projet à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	24
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le résultat anticipé constaté au titre de l'année budgétaire 2025, comme suit :

PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 027,39 €	- €	4 091,66 €	1 064,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	112 380,00 €		91 712,72 €	20 667,28 €
TOTAL				19 603,01 €

Pour information	
INVESTISSEMENT	Restes à réaliser
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	30 275,68 €

DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Déficit de fonctionnement reporté D 002-BP 2026	- 1 064,27 €
---	--------------

Excédent d'investissement reporté R 001-BP 2026	20 667,28 €
---	-------------

DIT que, si le compte administratif fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à sa régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Rapport n°12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 budget annexe « Production Énergies Renouvelables »



BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Budget Primitif 2026

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Articles	PROPOSITIONS 2026		Articles	PROPOSITIONS 2026	
011	Charges de gestion courante	5 800,00 €	70	Ventes de produits fabriqués	36 365,81 €
6061	Fournitures non stockables (eau, éner	500,00 €	701	Ventes produits finis et intermédiaires	36 365,81 €
60632	Fournitures petit équipement	500,00 €			
6132	Locations immobilières	- €			
61521	Entretien réparations bât. publics	4 000,00 €			
6161	Assurances	- €			
6231	Annonces et insertions	- €	75	Autres produits de gestion courante	- €
635112	Impôts entreprises réseaux	800,00 €	7588	Autres produits de gestion courante	- €
66	Charges financières	4 100,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
66111	Intérêts des emprunts	3 600,00 €	778	Autres produits exceptionnels	- €
66112	Intérêts ICNE	- €			
6615	Intérêts ligne de trésorerie	500,00 €			
67	Charges exceptionnelles				
672	Reversement excédent à la commune	- €			
023	Virement	21 151,54 €			
042	Amortissements	4 250,00 €			
	Résultat N-1 reporté - déficit	1 064,27 €			
	TOTAL DEPENSES	36 365,81 €		TOTAL RECETTES	36 365,81 €

page 24 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026



BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Budget Primitif 2026

Investissement							
Dépenses			Recettes				
Articles	RAR	Nouveaux crédits	PROPOSITIONS 2026	Articles	PROPOSITIONS 2026		
				042	Amortissements	4 250,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	11 310,00 €	-	11 310,00 €	021	Viremt de la section de fonctionnement	21 151,54 €
2031	Frais d'études	11 310,00 €	€	11 310,00 €			
21	Immobilisations corporelles	18 965,68 €	43 793,14 €	62 758,82 €	13	Subventions	- €
2151	Installations complexes spécialisées	18 965,68 €	43 793,14 €	62 758,82 €	1311	Subvention Etat	
2154	Matériel industriel	- €	€	- €	1312	Subvention Région	
					1315	Participation Agglomération	
					1314	Participation Budget Général	
16	Emprunts et dettes	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	16	Emprunts et dettes	40 000,00 €
1641	Remboursement emprunt	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	1641	Emprunt	40 000,00 €
						Résultat N-1 reporté - excédent	20 667,28 €
	TOTAL DEPENSES	30 275,68 €	55 793,14 €	86 068,82 €		TOTAL RECETTES	86 068,82 €

RAR 18 965,68 €
Nouveaux crédits 43 793,14 €

page 24 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

- Puissance installée :
147,84kWc
(DCE = 124kWc)
- Production annuelle :
132MWh



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Autoconsommation collective, partage d'électricité entre producteurs et consommateurs à une échelle locale.



Installation de panneaux
photovoltaïques

BOULODROME

Estimation : 43 000 €
200 m²

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS rappelle qu'en section de fonctionnement, les dépenses « *comprennent notamment les charges de gestion courante ainsi que les charges financières incluant les intérêts de l'emprunt* »

contracté pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur la maison de santé. ». Concernant les dépenses d'investissement, elle rappelle que Monsieur le Maire a évoqué notamment le nouveau boulodrome « de nouveaux crédits sont inscrits pour les études et les installations, à hauteur de 43 793,14 €. Par ailleurs, des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 18 965,68 €, portant le total des dépenses d'immobilisations corporelles à 62 758,82 €. »

Elle précise qu'une correction a été apportée par rapport aux documents transmis : les restes à réaliser initialement indiqués à 22 758,82 € (page 24 des propositions budgétaires) ont été réajustés à 18 965,68 €. En conséquence, le montant des crédits nouveaux a été modifié, tout en maintenant un budget global inchangé.

Monsieur le Maire indique que le nouveau boulodrome a été érigé par l'entreprise « Le Péron » de Squiffiec. Certains travaux restent à réaliser, notamment l'éclairage, le bardage et le revêtement de sol. Ces interventions seront effectuées en régie par les services techniques.

Il rapporte qu'un travail de concertation a été engagé avec les associations utilisatrices afin de définir la nature du sol.

Propos que confirme Monsieur Yves BOURDON, maire-adjoint « *Une réunion s'est tenue à cet effet avec les principaux usagers. Il en ressort que les besoins diffèrent selon les pratiques : les joueurs de pétanque et les boulistes bretons n'attendent pas les mêmes caractéristiques. Une solution expérimentale pourrait être mise en place, avec éventuellement un mélange de matériaux afin de satisfaire l'ensemble des utilisateurs. Cette concertation a également permis d'aborder les futurs aménagements du site, notamment les sanitaires et les espaces de rangement, afin d'optimiser l'usage de l'équipement. »*

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN rappelle que cet équipement a vocation à bénéficier au plus grand nombre, dans un contexte où le nombre d'adhérents aux associations sportives est en augmentation.

Monsieur Yves BOURDON ajoute qu'il devra également rester adaptable en fonction des manifestations et des besoins ponctuels.

Monsieur Gildas HERVÉ s'interroge sur les recettes du budget de production d'énergies, évaluées à 36 365,81€, afin de savoir si elles reposent uniquement sur la production de la maison de santé ou sur une estimation plus large.

En réponse Monsieur le Maire indique que cette somme a été inscrite pour équilibrer le budget et que les recettes pour la maison de santé sont estimées entre 14 000 € et 15 000 € en année pleine.

Monsieur Gildas HERVÉ dit craindre au vu d'une estimation qu'il a réalisé qu'il n'y ait pas d'effet financier.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'étude menée par le SDE, la maison médicale allait consommer seulement 20% de sa production. Le coût estimé pour la commune sera de 0,11€ par kWh, contre environ 0,19 € au tarif réglementé « tarif bleu », comme évoqué tout à l'heure. Il précise que les tarifs appliqués aux professionnels sont généralement plus élevés. Il souligne néanmoins que ce coût de production devra être ajusté pour intégrer les charges annexes (maintenance, onduleurs,

assurances), ce qui conduira à un prix légèrement supérieur. « *Malgré cela, l'écart avec le coût d'achat de l'électricité reste significatif* ».

Suite à l'interrogation de Monsieur Gildas HERVÉ, il rappelle que la commune ne vise pas l'autonomie énergétique complète avec ce seul équipement, mais une réduction partielle des dépenses, notamment pour la maison de santé, les écoles et certains équipements communaux comme Armoripark. L'objectif est d'augmenter progressivement le taux d'autoconsommation grâce à l'installation de nouveaux équipements, notamment sur le boulodrome puis la salle de sport.

Le Directeur des Services Techniques, Monsieur Stéphane GUILLOU précise que cette démarche globale a été présentée en commission « Environnement et Développement Durable » suite à une étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/107 du 18 décembre 2025, relative au débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le délai de communication du projet de budget primitif 2026 est porté à 12 jours de l'assemblée délibérante,

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée,

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le budget annexe « Production Énergies Renouvelables » 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE à l'unanimité, le budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » 2026, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	36 365, 81 €
Section d'investissement	86 068, 82 €



BUDGET ANNEXE « ARMORIPARK »

La DGS précise qu'un ajustement de 0,48 € a été apporté par rapport aux documents transmis, conformément aux exigences de la trésorerie.

Rapport n°15 : Budget annexe « Armoripark » reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au budget primitif 2026



ARMORIPARK

Compte Administratif provisoire 2025

Fonctionnement									
Dépenses				Recettes					
Chapitre	BP 2025	Mandats	érosion	Chapitre	BP 2025	Titres	érosion		
011	Charges courantes	362 000,00 €	327 324,45 €	90%	13	Atténuation de charges	- €	- €	0%
012	Personnel	405 000,00 €	378 109,92 €	93%	70	Ventes produits	865 000,00 €	645 162,60 €	75%
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	1,84 €	0,4%	75	Autres produits de gestion courante	738,52 €	0,62 €	0%
66	Charges financières	13 000,00 €	11 486,82 €	88%	77	Produits exceptionnels	111 893,21 €	120 305,74 €	108%
67	Charges exceptionnelles	238,52 €		0%					
I Opérations réelles					I Opérations réelles				
II Opérations d'ordre					II Opérations d'ordre				
Déficit reporté					Déficit reporté				
I + II - Total					I + II - Total				

- 0,48 cts chapitre 75
+ 0,48 cts solde d'exécution

Solde d'exécution de fonctionnement	- 45 907,08 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	- 101 893,21 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 147 800,29 €

page 15 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026



ARMORIPARK

Compte Administratif provisoire 2025

Investissement									
Dépenses				Recettes					
Chapitre	BP 2025	Mandats	érosion	Chapitre	BP 2025	Titres	érosion		
20	Travaux-Equipements	221 788,94 €	81 384,08 €	37%	13	Subventions			
-21- 23									
16	Remb. emprunts	68 135,36 €	68 135,36 €	100%	16	Emprunts	80 000,00 €	80 000,00 €	100%
I Opérations réelles					I Opérations réelles				
II Opérations d'ordre					II Opérations d'ordre				
Excédent reporté					Excédent reporté				
I + II - Total					I + II - Total				

Solde d'exécution d'investissement	24 933,57 €
Résultat d'investissement reporté 2024	114 924,30 €
Résultat d'investissement cumulé	139 857,87 €
Résultat d'exécution cumulé	- 7 942,42 €

page 15 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Les recettes d'investissement intègrent notamment un emprunt de 80 000 €, voté en novembre, destinée à financer une partie des investissements 2026 rappelle la DGS.



ARMORIPARK

Investissements 2025

Travaux en régie

Poulailler : 6 000 € HT



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026



ARMORIPARK



Espace pitchoun 4 800 € HT



Structure gonflable : 13 000 HT



3 Turbobobs : 7 200 € HT



3 pédalos: 9 200 € HT

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS précise que ces travaux ont été réalisés en régie par les services techniques.

Machine à glaces à l'italienne 3 600 € HT – 6 200 glaces vendues



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE le résultat anticipé constaté au titre de l'année budgétaire 2025, comme suit :

ARMORIPARK - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 101 893,21 €	- 45 907,08 €	- 147 800,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	114 924,30 €	24 933,57 €	139 857,87 €
		TOTAL	- 7 942,42 €

Pour information	
INVESTISSEMENT	Restes à Réaliser
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	83 881,89 €

DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Déficit de fonctionnement reporté D002-BP 2026	-	147 800,29 €
---	---	--------------

Excédent d'investissement reporté R001-BP 2026		139 857,87 €
---	--	--------------

DIT que, si le compte administratif fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à sa régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.



ARMORIPARK

Budget Primitif 2026

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		BP 2026	Chapitre		BP 2026
011	Charges courantes	349 700,00 €	13	Atténuation de charges	- €
012	Personnel	405 000,00 €	70	Ventes produits	850 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
66	Charges financières	13 500,00 €	741	Subvention d'exploitation de la collectivité	147 800,29 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
I Opérations réelles sous-total		768 800,00 €	I Opérations réelles sous-total		1 008 600,29 €
II Opérations d'ordre sous-total		92 000,00 €	II Opérations d'ordre sous-total		- €
Déficit reporté		147 800,29 €			
I + II - Total		1 008 600,29 €	I + II - Total		1 008 600,29 €

Détail pages 16 à 19 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Investissement								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	RAR 2025	Proposition 2026	Total Budget	Chapitre	RAR 2025	Proposition 2026	Total Budget	
21	Immo corporelles	83 881,89 €	82 775,98 €	166 657,87 €	13	Subventions d'investissement		
16	Rbt Emprunts		65 200,00 €	65 200,00 €	16	Emprunts	- €	- €
I Opérations réelles sous-total		83 881,89 €	147 975,98 €	231 857,87 €	I Opérations réelles sous-total		- €	- €
II Opérations d'ordre sous-total					II Opérations d'ordre sous-total		92 000,00 €	92 000,00 €
				Excédent reporté				139 857,87 €
I + II - Total		83 881,89 €	147 975,98 €	231 857,87 €	I + II - Total		- €	92 000,00 €
								231 857,87 €

RAR 2025 : 83 881,89 €
Proposition 2026 : 82 775,98 €

Détail pages 16 à 19 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS précise qu'une correction est à apporter pour les restes à réaliser par rapport aux documents transmis : ils sont de 83 881,89€ au lieu de 100 658,27€, les nouveaux crédits ont augmenté dans la même proportion.

Monsieur le Maire souligne que cela fait une enveloppe d'environ 166 000€ pour l'investissement. Il précise d'ailleurs que plusieurs devis sont en cours de signature car des investissements doivent être réalisés dans la perspective de l'ouverture du parc le 28 mars prochain. Une enveloppe doit néanmoins être conversée « afin de faire face aux éventuels imprévus, tels que de la casse, des réparations et autres ».

Pentogliss : réfection 45 000 € HT



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire évoque les travaux en cours du Pentogliss. Les coûts d'amélioration de cet équipement ont été pensés afin de minimiser la dépense mais « sans oublier l'aspect sécuritaire et

essentiel de la rénovation (...) On a essayé de minimiser les coûts en confiant aux services techniques, le démontage et le remontage de la structure » Les frais sont estimés à environ 45 000€ « beaucoup moins que l'estimation initiale » .

Monsieur le Maire invite Monsieur David BODEVEUR à prendre la parole en tant que conseiller délégué en charge du parc de loisirs. Il fait un bilan général sur la saison en évoquant plusieurs nouveaux aspects de l'organisation « *le changement de logiciel de caisse nous a aidé car il est bien plus adapté que le précédent. Nous avons eu une météo plutôt favorable, sans trop de forte chaleur. La fréquentation a été plus stable en haute saison. Il y a eu une très bonne coordination avec les services techniques. Cette année, nous avons retiré tous les cendriers pour respecter le décret des « parcs pour enfants sans tabac ». Il n'y a pas eu à intervenir avec les fumeurs. Ils ont respecté les consignes. »* Le conseiller délégué est également revenu sur le nombre de visiteurs et d'abonnements pour la saison 2025 « *Nous avons eu 60 585 entrées. Soit 406 entrées de plus que la saison 2024. La moyenne est de 59 943 entrées si on regarde sur les 4 dernières années. Le mois de mai a été très mauvais avec seulement 6219 entrées alors qu'à la normale, nous dépassons les 7000. Nous avons eu 933 abonnements : 419 enfants Bégarrois, 269 adultes Bégarrois. La fréquentation est d'environ 21 % pour les 4-9 ans, 30 % pour les 10-17 ans et de 39 % pour les 18-64 ans. »* Il ajoute également que la journée avec la plus basse fréquentation s'est avérée être le dimanche 11 mai et la plus haute le jeudi 7 août. Il énonce également quelques chiffres à propos des embauches pour la saison 2025. Ils ont reçu 156 candidatures et 52 d'entre eux ont été retenues, dont 27 Bégarrois. Parmi leur équipe, ils ont eu 2 démissions et 2 abandons de poste. Il prend également le temps de rappeler les investissements de la saison 2025. « *La luge, 17 000€ ; la structure gonflable 13 000€, les casiers à l'extérieur 13000€, le matériel de caisse 8 000€, le poulailler 5 000€ et les dalles à l'espace pitchoun 4 800€ »*. Il continue en évoquant le succès de la machine de glace à l'italienne achetée l'an passé : « *2 900€, nous avons vendu 6200 glaces. Soit une recette de 24 730 euros pour un coût de marchandise de 9 550€. Soit un bénéfice de 12 280€. »*

David BODEVEUR, fait ensuite un point sur les recettes de la saison 2025 pour le parc de loisirs « *nous dépassons les 755 000€ de recettes pour la saison. Avec plus de 500 000€ en billetterie, plus de 16 000€ en boutique, plus de 28 000€ pour la piscine et 172 000€ au snack. »* Il apporte ensuite des éléments d'informations sur les nombreuses attractions de l'espace de loisirs « *Pour l'attraction luge, nous avons fonctionné toute la saison avec les trois luges adultes. Les deux petites luges ont été déclarées non conformes pour la piste. Nous avons fait modifier la piste cette semaine pour pouvoir les utiliser pour la saison 2026. Dans l'ensemble pour les autres attractions, il n'y a eu aucun problème. »* Il évoque par ailleurs quelques accidents survenus sans gravité majeure.

Il termine son bilan en remerciant Marine, la directrice du parc « *pour tout l'investissement qu'elle a fourni pour la saison 2025. »* Il ajoute « *elle a travaillé avec passion et rigueur. Elle a su gérer et prendre les bonnes décisions. Son duo avec Mathilde a de nouveau bien fonctionné et je la remercie aussi. »* Il a également tenu à remercier toutes les équipes contribuant au fonctionnement du parc « *je remercie les saisonniers pour leurs implications. Je remercie les services techniques pour le travail qu'ils font au parc. Je remercie aussi Sylviane pour son soutien et le temps que je lui ai pris parfois pour échanger. »*

Monsieur le Maire le remercie pour cette intervention.

Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services reprend la présentation et évoque les emplois saisonniers 2026 à mettre en place dans le cadre de la prochaine saison.

À ce titre, il est proposé, via les délibérations n°13 et n°14, la création d'emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Un tableau récapitulatif précise l'ensemble des grades et des volumes horaires envisagés.

Rapport n°13 : Budget annexe « Armoripark » - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au parc de loisirs Armoripark

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que l'ouverture saisonnière du parc de loisirs « Armoripark » nécessite chaque année de renforcer les services afin d'assurer son bon fonctionnement, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L 332-23-2 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades présentés dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **FIXER** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Armoripark » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Poste - profil	Catégorie	Échelon	Grade	IB	IM	Nombre de postes	Base horaire hebdo
Saisonniers							
Agent d'entretien	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	6	10h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	25	8h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	25	15h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	35	20h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	35	25h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	15	28h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	1 ^{er}	Adjoint technique territorial	367	366	15	30h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	15h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	20h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	28h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration, de plein air	C	9	Adjoint technique territorial	401	376	8	30h
Nageur Sauveteur	C	11	OTAPS	432	387	6	30h
Nageur Sauveteur	C	11	OTAPS	432	387	6	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	8	ETAPS	478	420	3	30h
Maître-Nageur Sauveteur	B	8	ETAPS	478	420	3	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	11	ETAPS	538	462	2	30h
Maître-Nageur Sauveteur	B	11	ETAPS	538	462	2	35h

La DGS précise que ces créations d'emplois constituent une base maximale permettant d'anticiper les besoins, les éventuelles absences et les ajustements en cours de saison. L'ensemble des postes ne sera pas nécessairement pourvu, mais cette souplesse est indispensable pour assurer une gestion efficace des équipes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DÉCIDE DE CRÉER** des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Armoripark » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°14 : Budget annexe « Armoripark » - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au parc de loisirs Armoripark

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, autorise le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Afin de faire face aux différents surcroûts d'activité et compte tenu de la technicité et de la spécificité des missions du parc de loisirs, il peut s'avérer nécessaire de renforcer l'équipe de professionnels, ces tâches ne pouvant être assurées par les seuls agents permanents de la structure.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-1° ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020/61 du 20 octobre 2020 et 2025/91 du 27 novembre 2025 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au parc de loisirs « Armoripark » ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER LA CRÉATION d'un emploi non permanent de catégorie C, à temps complet (DHS : 35H), pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

DE DIRE que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, par référence à l'indice brut du 1er échelon ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Armoripark ».

En parallèle, la DGS expose que des emplois non permanents sont également proposés pour répondre à des besoins ponctuels hors saison, notamment en période hivernale (locations de salles, événements). Ces situations relèvent d'un accroissement temporaire d'activité, distinct du cadre saisonnier, et nécessitent également une délibération préalable afin de permettre la rémunération des agents. Elle précise que les emplois sont créés sur une base théorique à temps complet, les recrutements effectifs seront ajustés en fonction des besoins réels : ils pourront ainsi porter sur quelques jours, une semaine ou des périodes plus longues.

Monsieur le Maire ajoute que la campagne de recrutement 2026 est lancée « *car on a besoin d'une équipe à partir du 28 mars notamment pour la piscine, le snack...* ».

Marine BOVI-BATISTELLA, la directrice d'Armoripark présente à la séance, annonce avoir reçu déjà 150 candidatures.

Monsieur le Maire précise que la collectivité privilégie, dans la mesure du possible, les candidatures des bégarrais, tout en veillant à recruter des profils qualifiés lorsque certains postes nécessitent des compétences ou diplômes spécifiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

AUTORISE LA CRÉATION d'un emploi non permanent de catégorie C, à temps complet (DHS : 35H), pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

DIT que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, par référence à l'indice brut du 1er échelon ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Armoripark » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 budget annexe « Armoripark »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/107 du 18 décembre 2025, relative au débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le délai de communication du projet de budget primitif 2026 est porté à 12 jours de l'assemblée délibérante,

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée,

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le budget annexe « Armoripark » 2026.

Monsieur Gildas HERVÉ annonce au nom du groupe « Il est Temps... Arri Eo Poent... » qu'ils voteront contre, pour les mêmes raisons évoquées chaque année. « *Ce budget ne sera pas à l'équilibre et l'intervention du personnel des services techniques n'est pas pris en compte* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>20</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>4 (Gildas HERVÉ, Sandrine BRIAND, Marie-Evelyne TOUDIC et Christel BONIZEC)</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE à l'unanimité, le budget annexe « Armoripark » 2026, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 008 600, 29 €
Section d'investissement	231 857,87 €



BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE BEGARD »

18h46 Arrivée de Monsieur Hervé GUILLAUME



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Compte Financier Unique provisoire 2025

Fonctionnement											
Dépenses				érosion	Recettes			érosion			
Chapitre	BUDGET 2025	CFU 2025	%		Chapitre	BUDGET 2025	CFU 2025	%			
11	Charges courantes	1 223 900,00 €	1 121 345,19 €	92%	13	Atténuation de charges	70 840,20 €	85 307,70 €	120%		
12	Personnel	2 900 000,00 €	2 808 529,77 €	97%	70	Ventes produits	177 300,00 €	261 271,75 €	147%		
14	Atténuation de produits	8 600,00 €	4 161,00 €	48%	73	Impôts et taxes	384 000,00 €	480 367,63 €	125%		
65	Autres charges de gestion courante	735 500,00 €	560 071,24 €	76%	73	Impositions directes	2 916 800,00 €	2 828 037,43 €	97%		
66	Charges financières	91 900,00 €	79 985,80 €	87%	74	Dotations, subventions participations	1 924 100,00 €	1 943 141,52 €	101%		
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	- €	0%	75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	31 532,69 €	79%		
68	Dotations	100,00 €	- €	0%	76	Produits financiers	8 000,00 €	10 278,60 €	128%		
					77	Produits spécifiques	30 163,75 €	36 217,22 €	120%		
I Opérations réelles				4 962 000,00 €	4 574 093,00 €	92,18%	I Opérations réelles		5 551 203,95 €	5 676 154,54 €	102,3%
II Opérations d'ordre				1 000 000,00 €	376 731,34 €	37,67%	II Opérations d'ordre		65 000,00 €	26 073,29 €	40,11%
							Excédent reporté		355 959,80 €		
I + II - Total				5 962 000,00 €	4 950 824,34 €		I + II - Total		5 972 163,75 €	5 702 227,83 €	

+ 9,63 € résultat provisoire

Résultat provisoire 2025	751 403,49 €
Report excédent 2024	355 959,80 €
Total 2025	1 107 363,29 €

Détails des articles pages 26, 29 et 30
du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

VILLE DE BEGARD - CFU PROVISoire 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(hors opérations d'ordre)

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	variation CA/CFU
011 Charges à caractère général	1 045 688,35 €	1 223 900,00 €	1 121 345,19 €	7,24%
60 dont achats et fournitures	604 918,43 €	695 000,00 €	623 973,38 €	3,15%
61 dont services extérieurs	293 539,40 €	320 400,00 €	312 768,12 €	6,55%
62 dont autres services extérieurs	122 748,52 €	180 500,00 €	160 725,93 €	30,94%
14 Impôts et taxes atténuations	3 595,00 €	8 600,00 €	4 161,00 €	15,74%
012 Charges de personnel	2 630 771,17 €	2 900 000,00 €	2 808 529,77 €	6,76%
65 Autres charges de gestion	516 540,73 €	735 500,00 €	560 071,24 €	8,43%
Total dépenses de gestion	4 196 595,25 €	4 868 000,00 €	4 494 107,20 €	16,00%
66 Charges financières	75 564,52 €	91 900,00 €	79 985,80 €	5,85%
67 Charges spécifiques	60,08 €	2 000,00 €	- €	-100,00%
Total dépenses réelles fonctionnement	4 272 219,85 €	4 962 000,00 €	4 574 093,00 €	7,07%

Détails des articles pages 26, 29 et 30
du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

VILLE DE BEGARD - CFU PROVISoire 2025 - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

(hors opérations d'ordre)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	Variation CA/CFU
013 Atténuation de charges	97 944,57 €	70 840,20 €	85 307,70 €	-12,90%
70 Vente produits ...	126 697,40 €	177 300,00 €	261 271,75 €	106,22%
73 Impôts et taxes	391 750,54 €	384 000,00 €	480 367,63 €	22,62%
731 Impositions directes	2 794 245,00 €	2 916 800,00 €	2 828 037,43 €	1,21%
74 Dotations, subventions	1 855 525,67 €	1 924 100,00 €	1 943 141,52 €	4,72%
75 Produits de gestion	43 571,68 €	40 000,00 €	31 532,69 €	-27,63%
76 Produits financiers	13 731,48 €	8 000,00 €	10 278,60 €	-25,15%
77 Produits spécifiques	99 596,10 €	30 163,75 €	36 217,22 €	-63,64%
Total recettes réelles fonctionnement	5 416 081,04 €	5 551 203,95 €	5 676 154,54 €	4,80%

Détails des articles pages 26, 29 et 30
du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire annonce que la capacité d'autofinancement sera de 540 000 euros.

- Mise en place d'animations sur le marché, fête de la musique, sorties familles en partenariat avec la MJC
- Journées du patrimoine en partenariat avec l'association culturelle du Bon Sauveur, visites culturelles de l'Abbaye, concerts à la chapelle, animations
- Accompagnement de l'association des commerçants pour l'animation du centre-ville, bons d'achats pour les colis de Noël, feu d'artifice
- Animations, ateliers à la médiathèque
- Soutien aux associations



Monsieur le Maire profite de ce diaporama pour informer le conseil municipal qu'il y aura un programme d'animations très chargé en 2026 « *On vient d'apprendre qu'il y en aura une nouvelle sur le mois de juin, puisque la fédération de bagadoù Sonerien 22, vient de nous informer que Bégard avait été retenue pour organiser la fête départementale. Il y aura un concours, un défilé dans la ville ainsi que des concours individuels* ». Il évoque aussi les autres animations comme le salon du livre, les nombreuses kermesses, la corrida de Bégard organisée par l'Association Sportive Bégarroise (ASB), les nuits de l'Abbaye organisée par le Comité des Fêtes début de juillet, le vide-greniers des commerçants... Il souligne l'importance d'une organisation réfléchie en amont avec les agents pour le bon déroulement de ces rendez-vous « *on sera obligés d'adapter la prestation et la logistique parce qu'il y aura au moins 2 grosses animations par week-end. Des réunions d'organisations ont déjà eu lieu.* » Un besoin en matériel est à prendre en compte et pour cela le soutien de plusieurs collectivités territoriales sera nécessaire « *on va aussi solliciter des communes avoisinantes pour du matériel notamment* ».

Investissement hors RAR									
Dépenses				érosion	Recettes				érosion
Chapitre	Budget 2025	CFU 2025	%		Chapitre	Budget 2025	CFU 2025	%	
10	Dotations, fonds divers	- €	- €		10	Dotations	184 194,61 €	181 701,46 €	99%
20-21-23	Programmes	3 074 641,56 €	1 335 810,25 €	43%	1068	Affectation du résultat	887 421,13 €	887 421,13 €	100%
16	Remboursemt emprunts	558 000,00 €	557 931,89 €	100%	13	Subventions	534 344,00 €	84 344,00 €	16%
26	participations et créances rattachées	500,00 €	- €		16	Emprunts	500 000,00 €	500 000,00 €	100%
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	- €		165	Dépôts et cautionnements perçus		150,00 €	
45	Opération pour tiers	30 000,00 €	- €		20	Immobilisations incorporelles		376,61 €	
					24	Produits des cessions	139 836,25 €	- €	
					27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	- €	
					45	Opération pour tiers	30 000,00 €	- €	
I Opérations réelles		3 664 141,56 €	1 893 742,14 €	51,68%	I Opérations réelles		2 276 795,99 €	1 653 993,20 €	72,65%
II Opérations d'ordre		115 000,00 €	39 710,27 €	34,53%	II Opérations d'ordre		1 030 000,00 €	390 368,32 €	37,90%
Déficit reporté					Excédent reporté		462 181,82 €		
I + II - Total		3 779 141,56 €	1 933 452,41 €	51,16%	I + II - Total		3 768 977,81 €	2 044 361,52 €	54,24%

Résultat 2025	110 909,11 €
Report excédent 2024	462 181,82 €
Total 2025	573 090,93 €

Détails des articles pages 33 et 34 du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Investissements 2025 - 1 544 315,34 € (CA et Restes à Réaliser)



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

18h55 Arrivée de Monsieur Maël LE GALL

Rapport n°18 : Reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au budget primitif 2026 et affectation du résultat



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 243 380,93 €	887 421,13 €	751 403,49 €	1 107 363,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	462 181,82 €		110 909,11 €	573 090,93 €
TOTAL				1 680 454,22 €

Résultat provisoire 2025	1 107 363,29 €
Section de Fonctionnement	
Affectation provisoire 1068 en investissement	700 000,00 €
Excédent de Fonctionnement reporté provisoire R 002-BP 2026	407 363,29 €
Excédent d'investissement reporté provisoire R 001-BP 2026	573 090,93 €

INVESTISSEMENT	RAR (Restes à réaliser)
RECETTES	49 700,00 €
DEPENSES	208 505,09 €
DIFFERENCE	- 158 805,09 €

+ 9,63 € résultat provisoire (1 107 353,66 €)
+ 9,63 € d'excédent de fonctionnement reporté

Délibération n° 18

Pages 27 et 28 du rapport des délibérations et page 27 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS notifie aux élus qu'il y a une différence entre la présentation et les données présentées dans le rapport envoyé au préalable « il y a 9,63€ de différences sur le rapport provisoire. On était à 1 107 352,66€ la semaine dernière et maintenant on est à 1 107 363,29€ ».

Monsieur le Maire souligne que le cumul des résultats de fonctionnement et d'investissement constitue un fonds de roulement d'environ 1,69 million d'euros. Il insiste sur le caractère particulièrement élevé de ce niveau, inédit pour la commune, et qui offre des marges de manœuvre importantes pour la gestion budgétaire à venir.

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le résultat anticipé constaté et de l'affecter au titre de l'année budgétaire 2026, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 243 380,93 €	887 421,13 €	751 403,49 €	1 107 363,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	462 181,82 €		110 909,11 €	573 090,93 €
TOTAL				1 680 454,22 €

<u>Pour information</u>	
INVESTISSEMENT	Restes à Réaliser
RECETTES	49 700,00 €
DEPENSES	208 505,09 €

DE DÉCIDER de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Résultat provisoire 2025	1 107 363,29 €
Section de fonctionnement	
Affectation provisoire 1068 en investissement	700 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté R002-BP 2026	407 363,29 €
Excédent d'investissement reporté R 001-BP 2026	573 090,93 €

DE DIRE que, si le compte financier unique (CFU) fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE la reprise anticipée, au budget primitif 2026, des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement tels que susmentionnés ;

DÉCIDE d'affecter au compte 1068 la somme de 700 000€ ;

DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 de 407 363,29 € en R002 « excédent de fonctionnement reporté » ;

DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2025 de 573 090,93 € en R001 « résultat d'investissement reporté » ;

DIT que, si le compte financier unique (CFU) fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat

dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Rapport n°17 : Exercice des mandats locaux – Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2025

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Ainsi, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal de Bégard pour l'année 2025, est détaillé dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.

Rapport n°19 : Fongibilité des crédits au titre de l'année 2026



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

BP 2026 - Dépenses réelles de fonctionnement

Finances locales

Fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2026

Code budget	Libellé budget	Nomenclature comptable
10000	Budget Principal	M57
10002	Armoripark	M4
10006	Budget Résidence An ti-Skol	M57
10008	Budget Boutiques Cœur de Ville	M57
10009	Budget Maison de santé	M57
10010	Production Energies Renouvelables	M4

- possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets susmentionnés ;

- chaque décision de fongibilité prise par le Maire, devra impérativement être transmise au contrôle de légalité et au Service de Gestion Comptable ;

Délibération n°19

Page 29 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS expose à l'assemblée délibérante que la nomenclature comptable M57 facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre – procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Il est précisé également que l'instruction budgétaire et comptable M4 a évolué depuis le 1^{er} janvier 2026. Ces modifications tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et législatives intervenues au cours de l'exercice 2025. A ce titre, les SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues mais ont la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres comme les budgets en nomenclature comptable M57.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de la commune, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires.

Chaque décision de fongibilité devra impérativement être transmise au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable et le Maire rendra compte des virements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE de renouveler ce dispositif au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets de la commune, comme suit :

Code budget	Libellé budget	SIRET	Nomenclature comptable
10000	Budget Principal	212 200 042 00019	M57
10002	Armoripark	212 200 042 00084	M4
10006	Budget Résidence An ti-Skol	212 200 042 00134	M57
10008	Budget Boutiques Cœur de Ville	212 200 042 00142	M57
10009	Budget Maison de santé	212 200 042 00159	M57
10010	Production Energies Renouvelables	212 200 042 00167	M4

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets susmentionnés ;

DIT que chaque décision de fongibilité prise par le Maire, devra impérativement être transmise au contrôle de légalité et au Service de Gestion Comptable ;

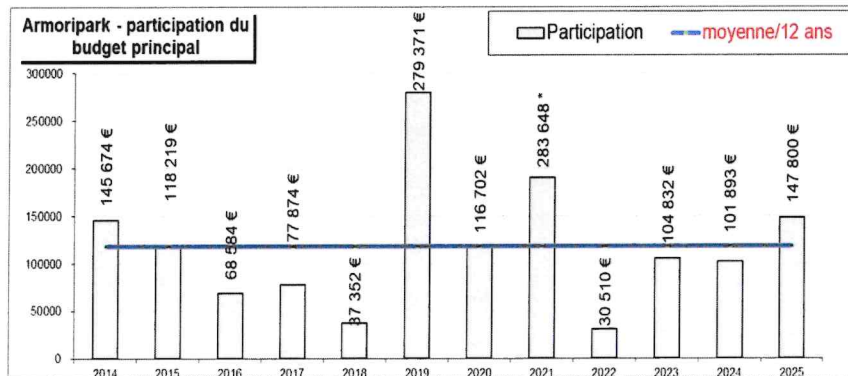
DIT que le Maire rendra compte des virements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Rapport n°20 : Versement d'une participation du budget principal « Ville de Bégard » au budget annexe « Armoripark » au titre de l'année 2025



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Subvention du Budget principal 2025



Délibération n°20

Page 31 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS précise que cette opération, déjà réalisée comptablement, doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement comme souligné par Monsieur Gildas HERVÉ tout à l'heure « *le budget d'Armoripark n'est pas équilibré puisque chaque année, une subvention du budget principal est versée. 101 893€ pour 2025, c'est sans impact sur le budget général* ». Il souligne ce soutien pleinement justifié au regard des services rendus à la population. Il cite notamment l'accès à la piscine au plus grand nombre, les cours de natation proposés...

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-11 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Armoripark » ;
- Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal ;
- Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Armoripark » ;

Considérant :

- Que le budget annexe « Armoripark », soumis à l'instruction M4 (services publics industriels et commerciaux), retrace l'exploitation d'un parc de loisirs ouvert et accessible à tous, et concourant à l'attractivité et au dynamisme du territoire ;
- Que ce parc de loisirs constitue un équipement d'intérêt général, participant à l'offre de loisirs, à la cohésion sociale et à la qualité du cadre de vie des habitants ;

- Que la collectivité a fait le choix d'une politique tarifaire modérée, afin de garantir l'accessibilité du parc au plus grand nombre, notamment aux familles et aux publics à revenus modestes mais également dans le cadre de cours de natation et d'activités aquatiques ouverts à tous ;
- Que, le parc de loisirs répond aux besoins d'apprentissage de la natation enseignée par l'Education Nationale pour les écoles de la commune et du territoire ;
- Que, compte tenu de cette vocation sociale et de service public, les recettes propres du service (droits d'entrée, abonnements, prestations annexes) ne permettent pas d'assurer à elles seules l'équilibre financier du budget annexe ;
- Que l'article L.2224-2 du CGCT autorise la collectivité à verser une participation du budget principal afin de couvrir tout ou partie des charges d'un service public industriel et commercial lorsque l'équilibre ne peut être assuré par les seules redevances des usagers ;
- Qu'il convient, en conséquence, de prévoir le versement d'une participation financière du budget principal afin d'assurer l'équilibre réel du budget annexe « Armoripark » pour l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE le versement d'une participation financière du budget principal soumis à l'instruction M57 au profit du budget annexe « Armoripark » soumis à l'instruction M4, au titre de l'exercice 2025 ;

FIXE le montant de la participation à 101 893,21 € ;

INDIQUE que cette participation a pour objet de compenser les contraintes de service public liées à l'accessibilité du parc de loisirs à tous les publics, et de contribuer au financement des charges d'exploitation du service ;

PRÉCISE que cette participation est inscrite :

- au budget principal (M57) en section de fonctionnement, à l'article 65736221 ;
- au budget annexe (M4) en section d'exploitation, à l'article 7741.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		BP 2026	Chapitre	BP 2026	
011	Charges courantes	1 257 500,00 €	13	Atténuation de charges	42 436,71 €
012	Personnel	2 960 000,00 €	70	Ventes produits	217 000,00 €
14	Atténuation de produits	8 000,00 €	73	Impôts et taxes	433 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	715 400,00 €	731	Impositions directes	2 845 500,00 €
66	Charges financières	88 000,00 €	74	Dotations, subventions participations	1 931 300,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
68	Dotations aux provisions	100,00 €	76	Produits financiers	1 000,00 €
			77	Produits spécifiques	6 000,00 €
Opérations réelles sous-total		5 031 000,00 €	Opérations réelles sous-total		5 508 636,71 €
Opérations d'ordre sous-total		930 000,00 €	Opérations d'ordre sous-total		45 000,00 €
			Excédent reporté		407 363,29 €
Total		5 961 000,00 €	Total		5 961 000,00 €

pages 28, 29 et 30 du rapport des propositions budgétaires

 + 9.63 € excédent reporté
 - 9.63 € atténuation de charges

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS précise qu'un ajustement mineur a été intégré, lié à une différence de 963 € sur l'excédent reporté, sans incidence significative sur l'équilibre global du budget.

VILLE DE BEGARD – BUDGET 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(hors opérations d'ordre)

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011 Charges à caractère général	1 223 900,00 €	1 121 345,19 €	1 257 500,00 €
60 dont achats et fournitures	695 000,00 €	623 973,38 €	674 000,00 €
61 dont services extérieurs	320 400,00 €	312 768,12 €	374 000,00 €
62 dont autres services extérieurs	180 500,00 €	160 725,93 €	184 500,00 €
14 Impôts et taxes atténuations	8 600,00 €	4 161,00 €	8 000,00 €
012 Charges de personnel	2 900 000,00 €	2 808 529,77 €	2 960 000,00 €
65 Autres charges de gestion	735 500,00 €	560 071,24 €	715 400,00 €
Total dépenses de gestion	4 868 000,00 €	4 494 107,20 €	4 940 900,00 €
66 Charges financières	91 900,00 €	79 985,80 €	88 000,00 €
67 Charges spécifiques	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Total dépenses réelles fonctionnement	4 962 000,00 €	4 574 093,00 €	5 031 000,00 €

pages 28, 29 et 30 du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS souligne que « le budget primitif a été construit avec prudence car nous sommes début février et au moment de sa conception plusieurs incertitudes subsistaient, notamment l'absence de la loi de finances 2026, sans connaissance des dotations, sans certitude des revalorisations fiscales... ».

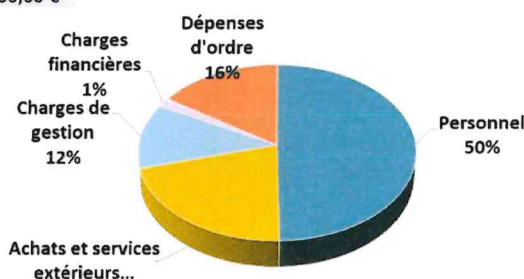
Elle précise toutefois que certaines évolutions étaient connues, notamment l'augmentation de 3 points de la CNRACL et « *qui sont visibles au compte 012 – Charges de personnel* ».



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

BP 2026 - Dépenses de fonctionnement

BP 2026 - Dépenses de fonctionnement	5 961 000,00 €
Personnel	2 960 000,00 €
Achats et services extérieurs	1 257 500,00 €
Charges de gestion	715 400,00 €
Charges financières	88 000,00 €
Charges spéc. Atténuations Pdts	10 100,00 €
Dépenses d'ordre	930 000,00 €



page 28 du rapport des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

BP 2026 - Dépenses réelles de fonctionnement

Subventions aux associations

	2021	2022	2023	2024	2025
Inscriptions Budgétaires	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
CA/CFU	79 342,78 €	90 615,96 €	95 632,94 €	89 497,06 €	87 939,21 €

enveloppe globale 2026 , article 65748 : 100 000 €

Pages 33, 34 et 35 du rapport des délibérations et pages 29 et 30 des propositions budgétaires

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

La DGS indique qu'il est proposé d'inscrire une enveloppe de 100 000€ dédiée aux subventions attribuées aux associations comme les exercices précédents. Elle précise que l'attribution de subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire fait part que les dossiers de demande de subvention ont d'ores et déjà été transmis aux associations bégarroises. « *Les demandes seront étudiées par la prochaine mandature* ».

Rapport n°20 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Bégard au titre de l'année 2026



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

BP 2026 - Dépenses réelles de fonctionnement

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Bégard au titre de l'exercice 2026

➤ 30 000 €



Délibération n°21

Page 33 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bégard est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et de développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Monsieur Hervé GUILLAUME demande si c'est le même montant que l'an dernier ?

Suite à la réponse positive de Monsieur le Maire, il demande pourquoi son montant n'est pas indexé.

Monsieur le Maire indique que, si des besoins complémentaires apparaissent en cours d'année, il serait possible d'ajuster cette subvention, notamment via l'enveloppe globale dédiée aux associations (100 000 €), qui n'est généralement pas consommée dans sa totalité. Il indique qu'en 2025, 87 000€ ont été attribués.

Monsieur Yves BOURDON tient à préciser que si « l'enveloppe totale n'est pas utilisée c'est parce qu'il est demandé aussi aux associations de ne pas solliciter ou de minorer leurs demandes lorsque leurs trésoreries sont suffisantes. Cela permet de pouvoir aider les associations plus en difficulté. Et je profite pour remercier ces associations ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

ATTRIBUE une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au CCAS de BEGARD ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2026.

Rapport n°22 : Finances locales – Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention tripartite pour le financement d'un emploi associatif au sein du Club Sportif Bégarrois pour la période 2026-2028

Il est rappelé au conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune soutient, au même titre que le Département, la création et le maintien pérenne d'un emploi associatif au sein du Club Sportif Bégarrois. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre l'association, la commune et le Département, arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

À ce titre, Monsieur Yves BOURDON, maire-adjoint propose de reconduire la subvention d'un montant de 8 000€ attribuée dans le cadre du dispositif d'emploi associatif, en partenariat avec le Conseil départemental et de renouveler la convention.

Cette subvention vise à garantir la pérennité de l'emploi associatif concerné et à assurer une continuité de fonctionnement dès le début de l'année 2026.

Monsieur le Maire évoque également la situation d'un second emploi associatif, concernant le club de tennis, actuellement en difficulté en raison du départ de son enseignant. La commune a informé le Conseil départemental de son souhait de maintenir son soutien au club, dans l'attente du recrutement d'un nouvel encadrant.

Monsieur Yves BOURDON indique que le comité départemental de tennis a mis en place un dispositif permettant l'intervention ponctuelle d'éducateurs, afin d'assurer la continuité de l'activité, notamment pour les jeunes.

Vu la délibération n° 4.9 de la Commission Permanente du Département en date du 15 décembre 2025, décidant l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au Club Sportif Bégarrois au titre de la période 2025-2028 ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son soutien aux emplois associatifs locaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE de verser, au même titre que le Département, une subvention annuelle de 8 000 € au Club Sportif Bégarrois, destinée au financement du poste d'Éducateur Sportif à temps plein, pour la période 2026-2028 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au financement d'un emploi associatif local au sein de l'association « Club Sportif Bégarrois » pour la période 2026-2028, à venir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Rapport n°23 : Finances locales – Attribution d'une subvention et signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés de Trégrom au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire évoque une intervention récente de maltraitance animale relayée dans la presse et sur les réseaux, au cours de laquelle plusieurs dizaines d'animaux (chiens et chats) ont été recueillis dans des conditions particulièrement dégradées. « *L'APAA de Trégrom rencontre malheureusement ce genre de situation une à deux fois par an* » déplore Monsieur le Maire.

Dans ce contexte, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 500€.

Il rappelle également l'importance des actions de régulation, en particulier la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune via une convention annuelle conclue avec l'association. En 2025, les dépenses liées à ces interventions se sont élevées à environ 3 000 €.

Au vu de la campagne conséquente menée sur la commune chaque année, afin de réguler la population féline,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au titre de l'année 2026, annexée à la présente délibération ;

DÉCIDE d'allouer une subvention de 1 500 € pour la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune, au titre de l'année 2026, conformément aux termes de la convention ;

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'agencement du lieu de vie des animaux ;

RAPPELLE que les chats non sauvages non identifiés et les chatons de moins de 6 semaines proposés à l'adoption, ne feront pas l'objet d'un décompte de la participation ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal « Ville de Bégard ».

La Directrice Générale des Services reprend la présentation et évoque les recettes de fonctionnement.



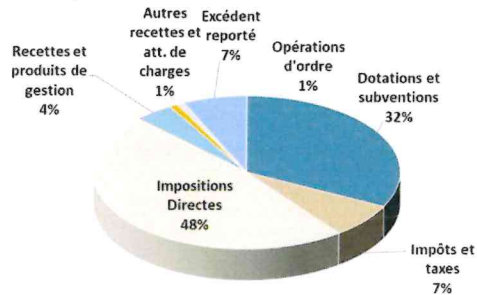
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Budget Primitif 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
013 Atténuation de charges	97 944,57 €	70 840,20 €	85 307,70 €	42 436,71 €
70 Vente produits ...	126 697,40 €	177 300,00 €	261 271,75 €	217 000,00 €
73 Impôts et taxes	391 750,54 €	384 000,00 €	480 367,63 €	433 400,00 €
731 Impositions directes	2 794 245,00 €	2 916 800,00 €	2 828 037,43 €	2 845 500,00 €
74 Dotations, subventions	1 855 525,67 €	1 924 100,00 €	1 943 141,52 €	1 931 300,00 €
75 Produits de gestion	43 571,68 €	40 000,00 €	31 532,69 €	32 000,00 €
76 Produits financiers	13 731,48 €	8 000,00 €	10 278,60 €	1 000,00 €
77 Produits spécifiques	99 596,10 €	30 163,75 €	36 217,22 €	6 000,00 €
Total recettes réelles fonctionnement	5 416 081,04 €	5 551 203,95 €	5 676 154,54 €	5 508 636,71 €

+ 9,63 € excédent reporté
- 9,63 € atténuation de charges

BP 2026 - Recettes de fonctionnement	5 961 000,00 €
Dotations et subventions	1 931 300,00 €
Impôts et taxes	433 400,00 €
Impositions Directes	2 845 500,00 €
Recettes et produits de gestion	249 000,00 €
Autres recettes et att. de charges	49 436,71 €
Opérations d'ordre	45 000,00 €
Excédent reporté	407 363,29 €



Rapport n°24 : Finances directe locale – vote des taux 2026

Fiscalité à taux constants

BASES	Bases REELLES 2025	IPCH novembre 2025	Bases prévisionnelles 2026
TAXE D'HABITATION	290 472 €	0,80%	292 796 €
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	4 693 666 €	0,80%	4 731 215 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	170 906 €	0,80%	172 273 €
	5 155 044 €		5 196 284 €

Bases Prévisionnelles + 0,8 %

PRODUIT DE LA FISCALITE	PRODUITS RÉELS 2025	IPCH novembre 2025	Produits prévisionnels 2026
TAXE D'HABITATION	71 137 €	0,80%	71 706 €
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	2 196 499 €	0,80%	2 214 071 €
Coefficient correcteur	247 793,00 €	0	247 793 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	154 721 €	0,80%	155 959 €

2 670 150 €

2 689 529 €

Taux

Taxe d'habitation 24,49%

Taxe Foncière (bâti) 46,88%

Taxe foncière (non bâti) 90,53%

La DGS rappelle que « la fiscalité constitue une recette de fonctionnement et qu'à ce jour, les notifications définitives des bases fiscales n'ont pas encore été transmises, celles-ci étant généralement communiquées à la fin du mois de mars. »

Toutefois, elle précise que l'évolution prévisionnelle des bases peut être estimée à partir de l'indice connu en novembre 2025, « fixé à 0,80 %. Cet indice permet d'anticiper les bases fiscales 2026 et,

par conséquent, le produit attendu de la fiscalité locale (...) soit un produit fiscal prévisionnel attendu de 2 689 529€ ».

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme depuis le début de la mandature. *« Vous avez vu que la dynamique fiscale est moindre cette année : +0.80%. Il faut espérer que les données physiques c'est-à-dire les constructions, rénovations et extensions, nous permettent d'avoir un gain supplémentaire mais on ne le connaît pas aujourd'hui. Cela sera à réajuster au mois de mai-juin si besoin. »*

Il souligne par ailleurs l'impact des charges contraintes, notamment la hausse de la contribution à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires), représentant une augmentation significative des dépenses de personnel. Il indique que cette hausse est partiellement compensée par une faible progression des recettes fiscales.

Il rappelle que les collectivités territoriales disposent aujourd'hui de marges de manœuvre fiscales limitées, la fiscalité directe constituant une part essentielle des recettes de la commune. Il observe également que les autres niveaux de collectivités (départements, régions et intercommunalités) disposent de leviers fiscaux de plus en plus réduits. Aujourd'hui les collectivités territoriales perdent de plus en plus leur autonomie financière *« les dépenses augmentent plus vite que les recettes. On a de la chance d'avoir encore la taxe foncière qui nous permet d'avoir une autonomie fiscale. Contrairement aux départements, régions et EPCI qui n'ont quasiment plus d'autonomie financière donc c'est très compliqué pour eux. »*

Il note que l'inflation, après plusieurs années élevées, tend à se stabiliser autour de 0,8 %, ce qui constitue un élément plus favorable pour les finances locales, même si certaines dépenses, notamment liées au personnel, restent fortement impactées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération n°2025/107 du 18 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » en date du 22 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE DE RECONDUIRE pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,88%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,53%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	24,49%

Rapport n°25 : Domaine et patrimoine – Bâtiments communaux – Tarifs et conditions d'utilisation applicables au 1^{er} mai 2026

La DGS indique qu'il est proposé une augmentation générale de 1 %, appliquée à l'ensemble des tarifs communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/35 du 4 avril 2025, fixant les tarifs et conditions d'utilisation des bâtiments communaux ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 22 janvier 2026 ;

Considérant l'arrêté n°2023/12 du 22 mars 2023 portant application du règlement intérieur des salles ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles et des cautionnements demandés aux utilisateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE les tarifs et conditions d'utilisation des bâtiments communaux tels que présentés en annexe ;

DIT que les tarifs seront applicables au 1^{er} mai 2026.

Rapport n°26 : Finances locales – Cimetières – Tarifs des concessions applicables au 1^{er} mai 2026

La DGS indique qu'il est proposé également une augmentation générale de 1 %, appliquée à l'ensemble des tarifs de concessions funéraires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1,

Vu la délibération n°2025/37 du 4 avril 2025, fixant les tarifs des concessions,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 22 janvier 2026 ;

Considérant que chaque année, il est proposé au conseil municipal d'augmenter d'environ 1% les tarifs des concessions des cimetières, situés avenue Pierre Perron et à Trézélan,

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1er mai 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessous ;

Années	2025	2026 +1% arrondi
Tarifs de concessions funéraires		
Concession cimetière (2m²) pour inhumation en pleine terre ou caveau (achat ou renouvellement)		
15 ans	104,00 €	105,00 €
30 ans	198,00 €	200,00 €
Tarifs de concessions cinéraires		
Concession case de columbarium (achat ou renouvellement)		
15 ans	270,00 €	273,00 €
Concession cavumes (achat)		
15 ans	248,00 €	250,00 €

DIT que les tarifs seront applicables au 1er mai 2026.

Rapport n°27 : Finances locales – Droits de place – Tarifs applicables au 1^{er} mai 2026

Conformément au 6° du b) de l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales, le produit des droits de place perçu dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. La fixation et la révision des droits de place perçus relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce marché hebdomadaire, c'est pourquoi il est proposé de ne pas augmenter les droits de place afin de conserver « *son attractivité* ».

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » en date du 22 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE de ne pas augmenter le produit des droits de place pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Article 73154			
Années	2024	2025	2026
<i>Droits de place / Marché hebdomadaire</i>			
Mètre/Façade	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<i>Droits de place / Fête foraine, cirque, marionnette</i>			
Mètre/Façade	2,00 €	2,00 €	2,00 €

DIT que les tarifs seront applicables au 1^{er} mai 2026.



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

Budget Primitif 2026

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total 2026	Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Total 2026
10		- €	- €	10		118 214,16 €	118 214,16 €
21-23	208 505,09 €	2 887 000,00 €	3 095 505,09 €	1068		700 000,00 €	700 000,00 €
16		537 500,00 €	537 500,00 €	13	49 700,00 €	730 000,00 €	779 700,00 €
26		500,00 €	500,00 €	16		500 000,00 €	500 000,00 €
27		500,00 €	500,00 €	24		80 000,00 €	80 000,00 €
376		3 000,00 €	3 000,00 €	275		1 000,00 €	1 000,00 €
45		50 000,00 €	50 000,00 €	45		50 000,00 €	50 000,00 €
Opérations réelles sous-total			3 687 005,09 €	Opérations réelles sous-total			2 228 914,16 €
Opérations d'ordre sous-total			95 000,00 €	Opérations d'ordre sous-total			980 000,00 €
				Excédent reporté			573 090,93 €
Total			3 782 005,09 €	Total			3 782 005,09 €

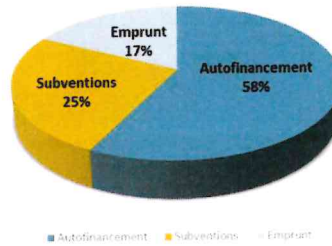
RECETTES D' INVESTISSEMENTS 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Financement nouveau programme d'invst	2 887 000,00 €
Emprunt	500 000 €
Amortissements (part dédié aux nvx invst)	269 585 €
Affectation de résultat	700 000 €
FCTVA	114 325 €
Subventions et participations	730 000 €
résultat reporté	573 090 €

TOTAL 2 887 000 €

Autofinancement	1 657 000 €
Subventions	730 000 €
Emprunt	500 000 €

Investissements 2026 - Nouveaux crédits



Dont contrat de territoire 2022-2026
Enveloppe globale du contrat de territoire 346 436 €

La DGS en évoquant les subventions et participations, rappelle que l'enveloppe contient notamment 346 436 € au titre du contrat de territoire et que les autres subventions comme la DETR ont été minorées.



SERVICES À LA POPULATION	1 747 000 €
Complexe sportif (AP/CP) – vestiaires, salle omnisports, boulodrome	1 572 000 €
Abbaye de Bégard	50 000 €

Complexe sportif



Abbaye de Bégard



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

En matière de services à la population, la DGS cite notamment le projet de complexe sportif, avec une inscription de 1 572 000 €, conformément aux autorisations de programme votées en décembre ou encore l'Abbaye pour un montant de 50 000 €.

Monsieur le Maire indique que le projet des nouveaux vestiaires au stade rue Jules Ferry débutera début mars. Pour la salle omnisports, suite à la présentation du projet retenu, il indique que les délais de recours sont purgés et que le travail va pouvoir reprendre notamment avec les utilisateurs. *« Jusqu'à présent, nous étions contraints par les délais réglementaires, ce qui limitait notre capacité à communiquer. Nous allons désormais pouvoir avancer plus concrètement et partager ces éléments. (...) L'architecte va maintenant lancer les études techniques : études de sol, diagnostic du bâtiment, charpente... »*

Monsieur Gildas HERVÉ demande si les 50 000€ inscrits pour l'Abbaye sont pour l'entretien du bâtiment.

« Non c'est pour de l'investissement, comme de l'achat de matériel » car Monsieur le Maire rappelle que tout ce qui est *« gros investissement, grosses réparations... »* est *« payé par l'EPF (...) La commune finance surtout une partie des études pré-opérationnelles, qui devraient se terminer vers septembre. On avait déjà engagé 25 000 € l'an dernier, et on continue cette année. On finance aussi un peu de matériel, notamment pour les animations. Je rappelle que l'agglomération prend en charge 50 % du coût, donc la commune n'assume qu'une partie. »*

SERVICES À LA POPULATION	1 747 000 €
Maison des associations (AP/CP)	20 000 €
Groupes scolaires	105 000 €

Maison des associations



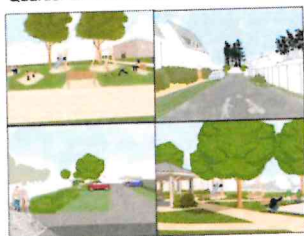
Groupes scolaires



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

AMÉNAGEMENT URBAIN	310 000 €
Requalification urbaine (AP/CP)	310 000 €

Quartier Ernest Renan



Rue Victor Hugo



Lotissement Keranv



Ancienne gendarmerie



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire indique que les projets avancent bien, notamment les logements situés derrière la maison de santé. Concernant les logements gérés par Terres d'Armor Habitat, il indique que des commissions d'attribution auront lieu prochainement et qu'il y a eu beaucoup de dossiers de déposés.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN en tant qu'administrateur au sein de Terres d'Armor Habitat précise que ces commissions auront lieu courant avril.

Monsieur le Maire constate la forte demande en termes de logements notamment lors de ses permanences et se réjouit de la création de ces 31 logements supplémentaires sur la commune « *mais cela ne suffira pas à répondre à tous les besoins. C'est donc un sujet sur lequel on va continuer à travailler.* »

La Directrice Générale des Services poursuit la présentation et évoque quelques projets liés à l'excellence environnementale.



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD 2026

EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	180 000 €
Espaces publics	180 000 €

Gestion du pluvial à Mererilan



L'aménagement de la trame verte du Petit Inter



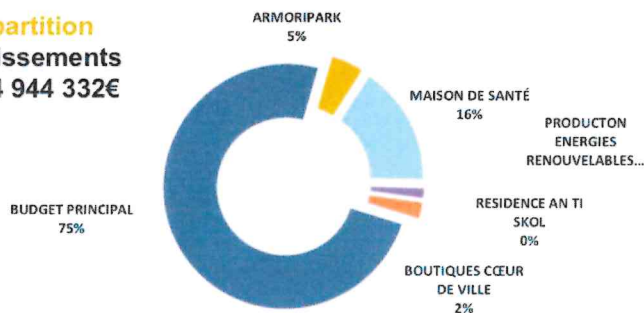
Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Le Maire annonce quant à lui que les travaux au niveau du « petit inter » devraient commencer « *pour la deuxième quinzaine de février* » et évoque également les problèmes liés aux intempéries « *la pierre qu'on a stockée n'est pas transportable pour l'instant, il faut attendre un petit peu que ça sèche* ». Concernant la gestion du pluvial à Mererilan, il évoque des discussions avec les riverains et indique que des mesures vont être mises en place.

Suite à l'interrogation de Monsieur Gildas HERVÉ concernant les travaux de réalisation de la trame verte de l'ancien « petit inter », Monsieur le Maire indique qu'une partie des travaux sera réalisée par l'entreprise COLAS et l'autre en régie par les services techniques, notamment les espaces verts. Il précise que les plantations ont déjà été définies par l'agent en charges des espaces verts : il y aura des arbres, de la végétation, avec « *l'objectif de rendre l'ensemble plus agréable et plus paysager (...)* On aura aussi un travail pour végétaliser certains espaces, notamment le long des limites avec les habitations, pour améliorer l'intégration et l'esthétique ».

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	dont dépenses réelles d'investissement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	5 961 000 €	3 782 005 €	3 687 005 €	9 743 005 €
ARMORIPARK	1 008 800 €	231 858 €	231 858 €	1 240 458 €
MAISON DE SANTÉ	352 446 €	1 037 687 €	813 401 €	1 390 133 €
PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES	36 368 €	86 069 €	86 069 €	122 435 €
RESIDENCE AN TI SKOL	55 804 €	23 137 €	- €	78 941 €
BOUTIQUES CŒUR DE VILLE	10 000 €	126 000 €	126 000 €	136 000 €
TOTAL	7 424 216 €	5 286 755 €	4 944 332 €	12 710 971 €

Répartition
Investissements
réels 4 944 332€



Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire précise que « si on regarde l'ensemble des budgets, les dépenses réelles d'investissement représentent environ 4,9 millions d'euros mais il faut préciser que dans ce montant, il y a environ 1,5 million d'euros de remboursement d'emprunt. Au final, les investissements "purs" s'élèvent plutôt à 3,7 millions d'euros sur l'ensemble des budgets ». Il poursuit en disant « qu'un programme important est prévu en voirie avec 320 000€ inscrits dont 170 000€ concernent la voirie de Hent Ti Glas, le Département prendra en charge la couche d'enrobée ». Il évoque que la commission « Travaux » se réunira ce samedi matin afin d'aller à la rencontre des riverains de la cité de Kreiz Bear. Il insiste sur cette enveloppe dédiée à la voirie « qui concerne à la fois des travaux de réfection, mais aussi des aménagements de sécurisation ».

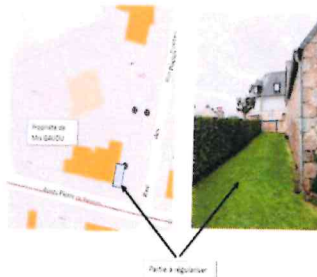
Rapport n°28 : Domaine et patrimoine – cession d'une emprise communale sise rue des Poètes

Cession d'une emprise communale

sise rue des Poètes

Il est proposé de :

- DÉCIDER de procéder à la cession de la parcelle AD 291 d'une superficie de 17m² conformément au plan annexé, au profit de Messieurs GAUDU Philippe et Yves ;
- FIXER le tarif de vente à 23€ le m² conformément à l'évaluation du pôle domanial ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- DÉSIGNER l'étude notariale « SAS JURIS TREGOR » sise 17 rue Anatole Le Braz 22140 BEGARD, pour représenter la commune de Bégard dans ce dossier ;
- DIRE que les frais d'actes seront partagés à parts égales avec les acheteurs ;



Délibération n° 28

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Messieurs GAUDU Philippe et Yves, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 271, sise 52 avenue Pierre Perron, ont sollicité la commune en vue d'une régularisation cadastrale. En effet, il a été constaté qu'une partie de leur terrain se trouve intégrée dans le domaine public communal. Cette situation a été mise en évidence lors de l'établissement récent d'un plan de division parcellaire.

Aussi, par délibération n°2025/87 du 23 octobre 2025, le conseil municipal a donné un avis favorable à cette demande et a prononcé le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle concernée.

Suite au document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre, il convient de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AD 291 d'une superficie de 17 m².

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers donnent lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2025/87 du 23 octobre 2025 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis des commissions « travaux, urbanisme et cadre de vie » en date du 21/09/2024 ;

Considérant que la parcelle, objet de la cession, appartient au domaine privé de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DÉCIDE** de procéder à la cession de la parcelle AD 291 d'une superficie de 17m² conformément au plan annexé, au profit de Messieurs GAUDU Philippe et Yves ;
- **FIXE** le tarif de vente à 23€ le m² conformément à l'évaluation du pôle domaniale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale « SAS JURIS TREGOR » sise 17 rue Anatole Le Braz 22140 BEGARD, pour représenter la commune de Bégard dans ce dossier ;
- **DIT** que les frais d'actes seront partagés à parts égales avec les acheteurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

Rapport n°29 : Domaine et patrimoine – Délibération portant sur le transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal suite à l'enquête publiques



Domaine et Patrimoine

Délibération portant sur le transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal suite à l'enquête publique

Il est proposé de :

- **PROCÉDER** au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique
- **APPROUVER** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées
- **DIRE** qu'il pourra être fait appel, le cas échéant, à un cabinet de géomètre afin de procéder à toute opération de délimitation, de bornage, de mise à jour du document cadastral ou d'établissement de documents fonciers nécessaires à l'intégration des voies dans le domaine public communal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 29

Page 48 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire évoque le succès et la praticité de cette enquête publique qui n'a connu aucun avis défavorable.

Monsieur Maël LE GALL tient à remercier l'ensemble des agents ayant travaillé sur ce dossier. Il souligne l'importance de cette démarche qui permet de régulariser de multitudes situations simultanément.

Monsieur le Maire reconnaît que cela a été un travail conséquent pour les agents.



La commune de Bégard souhaite régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans le domaine public communal et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique. Il s'agit de voies ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de quartiers ou de connexion entre quartiers.

Des procédures amiables étant difficilement envisageables au vu du nombre de dossiers et de personnes concernées, le conseil municipal, dans un souci d'efficience, a décidé par délibération n° 2025/83 du 23 octobre 2025, de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal, conformément prévue par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 17 jours consécutifs, du 5 au 17 janvier 2026 inclus, suivant l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 17 novembre 2025. Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
- La délibération du conseil municipal n°2025/83 en date du 23 octobre 2025 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer cette dernière ;
- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 17 novembre 2025 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées ;
- Le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE, commissaire enquêteur, en date du 26 janvier 2026, émettant un avis favorable sur les projets de transfert d'office de voies privées dans le domaine public sur le territoire de la commune de Bégard ;

Considérant :

- Que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies ;
- Qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Bégard ;
- Que leur intégration dans le domaine public communal présente un intérêt général pour la collectivité, notamment en matière de gestion, d'entretien et de sécurité ;
- Que les conditions légales et réglementaires du transfert ont été respectées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PROCÈDE au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique, ci-dessous :

N° de dossier	Nature du bien	Localisation	Propriétaires	Références cadastrales	Adresse de la parcelle	Superficie en m ²
1	Servitude de passage	Rue Anatole Le Braz	SCI SA (ANTHOINE Julien et SCOLAN Guy)	AW141	Rue Anatole Le Braz	≈ 52
2	Rue des Genêts	Lotissement de Tavéac	Indivision : SALIOU Louissette et Philippe, TARTIVEL Lucette et Roger, LABOUR Annick et Eric, VILATTE Véronique et Georges, LE GALL Annie et Jean-Claude, LE HOUÉROU Marie et Michel, AURÉGAN Michel, LE MEUR Michèle, LE SAUX Anne-Marie et Didier, DESCHAMPS Fannie et Thomas, OFFRET Renée et Jean, PIERRES Gisèle et Gérard, NELLAS Noémie, RIOU Michel, Joëlle, Mikaël, Jérôme, ABIER Valérie	AN172	Parc Lan Huelan	1569
3	Emprise de la voie "Hent Konvenant Gwenn"	Hent Konvenant Gwenn	HOUSSEIER Kristen & DJORDJEVIC Simka	AZ10	Hent Konvenant Gwenn	513
			Indivision : BERNARD Germaine, GAVELLE Annie & JÉZÉQUEL Éric, ANQUETIL Martine, FAVER Élodie & MICHENAUD Yann	AZ15		425
4	Rue Mererilan	Rue Mererilan	Indivision : PAGE Paul, GUILLOU Jacques † héritiers : MARTIN Monique, TRÉMEL Sylvie, LE GOFF Émilie, EVEN Marina, Consorts GUILLOU : GUILLOU née LAUDREN Jeannine, GUILLOU Yannick, GUILLOU Catherine	AV121	Rue Mererilan	620
5	Emprise de voirie - Rue Ker Avel	Rue Ker Avel	LE MANCHEC Grégory et TACON Johanna	AN176	Lann Vear	254
			Consorts TASSEL : Tassel Henri, Tassel Brigitte, Tassel Marie, Tassel Monique, Tassel Danielle	AN168	Lann Vear	115
			COCHET André et RIVOAL Germaine	AN246	Lan Begard	314
			ANDRÉ Jeanne	AN170	Lan Begard	240
6	Emprise de la voie "Hent Porzh Glas"	Hent Porzh Glas	LE CARLUER Marie-Annick	AH45	13 Hent Porzh Glas	172
7	Emprise de voirie - Rue Baloré	Rue Baloré	LE GOAZ Hyacinthe	AD153	Prad Moan	463
8	Emprise de voirie voie communale n°39	Koad Gouraë	MOISAN Camille et OLLIVIER Steven	B1217	3 Koad Gouraë	≈ 30
			SEBILLE Fabienne et HENRY Éric	B1218	Koad Gouraë	≈ 35

APPROUVE le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

DIT qu'il pourra être fait appel, le cas échéant, à un cabinet de géomètre afin de procéder à toute opération de délimitation, de bornage, de mise à jour du document cadastral ou d'établissement de documents fonciers nécessaires à l'intégration des voies dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°30 : Domaine et patrimoine – Occupation du domaine privé communal – signature d’une convention de servitudes et d’une convention de mise à disposition au profit d’Enedis (Hent Konvenant Gorec / rue Madeleine Brès – AD 285, 286 et 287)



Domaine et Patrimoine

Occupation du domaine privé communal

Signature d’une convention de servitudes avec Enedis

(Hent Konvenant Gorec / rue Madeleine Brès – AD 285, 286 et 287)

Il est proposé :

- D’ACCEPTER les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS, telle qu’annexée à la présente délibération ; prévoyant le versement d’une indemnité forfaitaire de 75€ ;
- D’ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition avec ENEDIS, telle qu’annexée à la présente délibération ; prévoyant le versement d’une indemnité forfaitaire de 300 € ;
- D’AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, et notamment les actes authentiques le cas échéant ;
- DE PRÉCISER que l’intégralité des frais liés à l’établissement des actes sera supportée par ENEDIS.

Délibération n° 30

Page 75 du rapport des délibérations

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Dans le cadre des travaux d’amélioration de la qualité de la desserte et de l’alimentation du réseau public d’électricité, la société ENEDIS a sollicité la commune de Bégard afin d’obtenir l’établissement de servitudes nécessaires à la réalisation de travaux sur des parcelles appartenant au domaine privé communal, cadastrées AD 285 et AD 286, sises Hent Konvenant Gorec, et AD 287, sise rue Madeleine Brès. Il est proposé en contrepartie une indemnité forfaitaire de 75€.

Cette demande intervient dans le contexte de la construction de logements situés à l’arrière de la maison de santé.

Par ailleurs, ENEDIS sollicite l’autorisation d’implanter un poste de transformation électrique d’une emprise de 20 m² sur la parcelle cadastrée AD 286, sise Hent Konvenant Gorec.

En contrepartie des droits consentis au titre de cette mise à disposition, ENEDIS s’engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire de 300 €, payable au plus tard le jour de la signature de l’acte authentique.

Au vu des motifs ci-exposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

ACCEPTE les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS, telle qu’annexée à la présente délibération ; prévoyant le versement d’une indemnité forfaitaire de 75€ ;

ACCEPTTE les termes de la convention de mise à disposition avec ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ; prévoyant le versement d'une indemnité forfaitaire de 300 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, et notamment les actes authentiques le cas échéant ;

PRÉCISE que l'intégralité des frais liés à l'établissement des actes sera supportée par ENEDIS.



BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BEGARD

➤ Vote du Budget Primitif 2026

Délibération n° 31

Feuilles de signatures

Conseil Municipal du vendredi 6 Février 2026

Monsieur le Maire rappelle que tous les éléments dont il a été question lors de ce conseil sont disponibles dans le rapport. Il souligne que « *l'objectif aujourd'hui était surtout de vous donner une vision globale, dans la continuité du débat d'orientations budgétaires que nous avons déjà eu.* ». Il précise que « *ce budget primitif pourra évoluer (...) Aujourd'hui, il était surtout indispensable d'inscrire les engagements juridiques déjà pris, notamment les marchés publics en cours.* ».

Il donne ensuite la parole à Madame Cinderella MARCHAND au nom du groupe « Bégard à Gauche avec Vous »

Elle débute par remercier les services pour la préparation de l'ensemble des documents et la présentation sous forme de diaporama. Elle souligne également la qualité du fonctionnement de l'assemblée et l'implication des élus « *On a pu apprécier la qualité des documents présentés et toutes les positions qui sont apportées. Ce conseil municipal est le 44ème de notre mandature. Nous avons pris 8 fois le secrétariat de séance. Quand je dis "nous", il s'agit de « Jean Claude ». J'en profite pour souligner sa rigueur dans le suivi des rapports, utile au bon fonctionnement du conseil municipal et j'en profite pour le remercier personnellement pour m'avoir relayé quand j'étais face à des impossibilités.* ». Elle exprime sa reconnaissance pour le travail commun effectué, « *nous avons autant que faire se peut honorer notre engagement en étant constructifs. Nous vous remercions à ce titre d'avoir bien voulu retenir certaines de nos propositions.* ». Elle rappelle les valeurs démocratiques et le rôle de l'élu local. « *Qu'on soit élu municipal, de la majorité, de la minorité ou de l'opposition, nous partageons toutes et tous un objectif commun celui de l'intérêt général ; marqué par des sensibilités politiques différentes qui peuvent faire la différence sur la façon de voir l'avenir de la commune, c'est ça la démocratie. L'échelon communal est le 1er échelon de proximité. Il est*

sans doute utile de rappeler que nous sommes des citoyens élus, des habitants, au service de tous les habitants même si je n'y habite plus ».

Madame Cinderella BERNARD revient aussi sur le climat de tension envers les élus et la solidarité territoriale. *« C'est important de le rappeler à un moment où le climat de défiance tend à s'accroître envers les élus et les élus locaux ne sont pas épargnés. Rappelons-nous que des maires du département ont pu être victimes de violences au cours de ce mandat. Être maire, être élu municipal c'est un engagement de tous les instants qui impacte, qui nous engage personnellement et qui engage nos familles. »* Elle évoque également l'éthique politique notamment entre les différents partis et le contexte financier des collectivités. *« Alors, j'ai été heurté par les propos de la députée LFI de la circonscription qui laissait entendre qu'il faudrait faire barrage à des maires corrompus au cours de ces prochaines échéances municipales ; ici en Côtes d'Armor, département le plus pauvre de Bretagne avec des élus citoyens extrêmement engagés aux côtés de leur population. Notre devoir collectif est de maintenir, restaurer le lien de confiance avec les électeurs et électrices dans cette période de crise politique et d'instabilité, de dégradation des financements des collectivités publiques. Je trouve cela inacceptable de tenir ce type de propos à quelques semaines des élections ».*

Elle évoque ensuite le propos de ce conseil, c'est-à-dire la situation budgétaire et les projets de fin de mandat *« nous avons voté chacun des budgets qui ont été présentés au cours de ce mandat, nous avons ainsi contribué à laisser une situation saine pour la prochaine mandature. Des projets ambitieux et engagés qui amélioreront sans nul doute la qualité de vie des habitants et les conditions des pratiques sportives. »*

Enfin, elle conclut en revenant sur les nombreux apports de son mandat *« Nous tenons, à l'occasion de ce dernier conseil, à vous remercier de la qualité des débats que ce soit en conseil ou en commission où la parole est libre et partagée. Nous tenons aussi à saluer la qualité des rapports et des procès-verbaux. Une page se tourne pour Jean-Claude et pour moi qui suis élue depuis 2008, et pour d'autres aussi au sein de ce conseil. C'est important de préciser que ça a été une expérience extrêmement riche, depuis toutes ces années à Bégard, tant sur le plan personnel, collectif et humain. C'est toujours un plaisir de voir que quand on pense ensemble un projet, le voir ensuite finalisé, le voir sortir de terre et voir aussi la reconnaissance de la population sont une satisfaction en tant qu' élu local (...) On a là un budget qui est stable, sain, malgré la situation très incertaine. On constate que tous les gardes fous sont pris pour éviter toutes difficultés sur la mandature suivante ».* Elle annonce au nom de son groupe *« Nous votons pour ce budget. »*

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gildas Hervé, élu de l'opposition, qui exprime au nom de son groupe *« qu'ils s'abstiendront sur ce budget ».* Il expose que leur position est la même que pour 2025 *« à part pour la voirie où là on note qu'on se réveille, c'est bien ».*

Monsieur le Maire conclut et commence par remercier également les différents services et élus de la ville de Bégard *« je tenais vraiment à remercier les services puisque nous sommes dans un contexte compliqué et en anticipation des élections municipales. Je tenais aussi à remercier les élus qui ont travaillé dans les différentes commissions pour sortir les préparations budgétaires qui étaient un peu plus accélérées. »* Il souligne une nouvelle fois l'importance du vote du budget *« c'est un moment important. C'est un travail qui permet de concrétiser les engagements politiques et les nouveaux projets ».* Il revient sur la situation financière *« c'est la troisième année consécutive où les finances de la ville dépassent une capacité d'autofinancement nette de plus de 500 000€. C'est une très très très bonne situation, jamais atteinte. Le niveau d'endettement a baissé pendant le mandat de 420 000€. Nous sommes donc en dessous des moyennes départementales, contrairement au début du mandat. Ce qui permet d'avoir des sections d'investissements importantes, à l'avenir ce sont nos*

excédents, nos fonds de roulement, puisque ce sont 1 680 000€ entre le fonctionnement et l'investissement. Cette année on touche un record. Le ratio de désendettement est de 3,69 années (...) On était à 4,46 années en 2020. » Il rappelle les difficultés rencontrées en début de mandat avec la crise sanitaire « on a eu un début de mandat très particulier avec deux années COVID et on voit que des dossiers en cours, sans cette crise sanitaire auraient été achevés. Cette crise a eu un impact sur cette mandature » Il tient à souligner « parce que ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités que tous les budgets annexes sont couverts par le budget principal ». Il rappelle que les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés pendant cette mandature ; le montant des impôts ayant augmenté uniquement sur les bases fiscales conformément aux lois de finances. Il conclut par dire que « les finances de Bégard sont dans le vert et n'ont jamais été aussi solides que ces vingt dernières années, sachant comme l'a soulignée Cinderella, le contexte très compliqué. Bégard s'en sort très bien parce qu'il y a une gestion très vigoureuse des élus et des services (...) Le budget 2026, c'est une poursuite des projets qui sont engagés qui va répondre aux besoins de la population ». Il cite les principaux projets pour 2026 : le complexe sportif, la finalisation du boulo-drome, l'éclairage du terrain de football de Trézélan, la poursuite du programme de renouvellement urbain « avec l'achèvement de 31 logements : 11 à Hent Keranv et 20 rue Madeleine Brès », les opérations d'aménagement urbain, la poursuite du projet de vente de l'ancienne gendarmerie, la voirie, la sécurisation et les espaces publics « plus de 500 000 € » et « environ 363 000 € pour l'entretien et la rénovation du patrimoine communal ».

Rapport n°31 : Finances locales – Budget principal « Ville de Bégard » Vote du budget primitif 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/107 du 18 décembre 2025, prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 22 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2026/18 du 6 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>4 (Gildas HERVÉ, Christel BONI-ZEC, Sandrine BRIAND, Marie-Evelyne TOUDIC)</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

Monsieur Gilas HERVÉ confirme qu'ils votent contre, contrairement à ses propos lors de sa précédente intervention.

APPROUVE, le budget principal « Ville de Bégard » 2026, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	5 961 000.00 €
Section d'investissement	3 782 005.09 €

L'ensemble des rapports 32 à 36 ont été portés à la connaissance des élus.

Rapport n°32 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est transmis au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.

Rapport n°33 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2024

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2024.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.

Rapport n°34 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2024

En vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Aussi, il est transmis au conseil municipal, le rapport annuel pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.

Rapport n°35 : Rapport annuel d'activités de la DSP Mobilité par Transdev GPA 2024

Lors du conseil communautaire en date du 25 novembre 2025, il a été présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de délégation du service public Mobilité.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service pour l'année 2024.

Un exemplaire a été transmis aux communes et communautés adhérentes afin d'être présenté à leur organe délibérant.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.

Rapport n°36 : Rapport d'activité annuel de la DSP de la ligne 24 par Transdev 2024

Lors du conseil communautaire en date du 25 novembre 2025, il a été présenté le rapport annuel 2024 de la Délégation de Service Public Ligne 24 ;

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire a été transmis aux communes et communautés adhérentes afin d'être présenté à leur organe délibérant.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

PREND acte de cette communication.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le dernier conseil municipal de la mandature : « *il y en eu 45* ». « *Comme évoqué pendant les vœux* » il remercie une nouvelle fois tous les élus pour leur implication lors de cette mandature. « *On a bien travaillé et les débats ont été courtois et très démocratiques (...)* Merci aux services de nous avoir accompagnés pendant ces six ans et notamment lors de deux premières années qui ont été très compliquées (crise sanitaire). Nous avons travaillé pour l'intérêt général des bégarrois et bégarroises et c'est ça le plus important. Nous étions tous animés par cette volonté. S'engager dans la vie publique, c'est un investissement important, on donne beaucoup de temps, d'énergie, de passion également pour notre commune. Et je tenais à tous vous remercier,

surtout celles et ceux pour qui ce mandat était le dernier : Yvan, Valentina, Éric, Hervé, Anne-Marie, Julien, Stéphane, Laurence, Jean-Claude et Cinderella (...) J'ai eu beaucoup de plaisir et d'émotion à travailler avec vous ».

Monsieur le Maire tenait à remercier Yvan BOURDON pour son engagement depuis 43 ans en tant que conseiller municipal et adjoint, *« je tenais à te remercier parce que tu as toujours un peu été le sage de la commune ».*

Yvan BOURDON à son tour prend la parole : *« C'est vrai que 43 ans en tant qu'élu, ce n'est pas rien. Lorsque j'ai été élu la première fois en 1983, c'est ton père qui est venu me chercher (dit-il en s'adressant à Vincent Clech), j'étais fraîchement élu président au sein de l'association des donneurs de sang. Je ne pensais pas être présent au 43^{ème} budget de la commune. J'ai décidé de mettre un terme à ces responsabilités, ce n'est pas l'âge qui me fait arrêter mais parce que j'ai d'autres centres d'intérêts qui m'animent aujourd'hui ; j'ai envie de passer à autre chose. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous, ensemble, dans le respect des idées et des décisions qu'on a eues à prendre ensemble. J'ai participé à beaucoup de réalisations pendant 43 ans, notamment les écoles, les gymnases, la salle du Temps Libre, Armoripark et tous les aménagements urbains. Nous avons fait du bon travail ensemble. Dans cette assemblée ici ce soir, vous êtes tous là mais personne d'entre vous, n'était là lorsque j'ai été élu ».* Il nomme Michel LAGADOU présent en tant que correspondant presse qui a été élu pendant de nombreuses années *« et avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler (...) J'ai beaucoup appris depuis 1983, ça a été très formateur car lorsque j'ai commencé, je ne connaissais rien à la vie municipale (...) La ville de Bégard, si elle est ce qu'elle est aujourd'hui, c'est grâce aussi à tous les élus précédents pour qui j'ai une pensée particulière ce soir (...) Je suivrai avec beaucoup d'intérêts, la vie municipale mais également la vie associative, puisque je suis adhérent dans des associations (...). Je souhaite également remercier l'ensemble du personnel communal avec qui j'ai beaucoup travaillé. On leur doit beaucoup de respect car c'est grâce à eux que le service public permet de répondre au plus grand nombre. Je voudrai avoir une pensée plus particulière ce soir pour mon épouse qui m'a toujours soutenu dans ce que j'ai voulu faire. Et une pensée aussi ce soir, pour toi Karine, parce que c'est avec toi aussi que j'ai appris beaucoup de chose. Ce qu'on a fait ensemble c'était formidable comme avec toi Héléna. C'est avec beaucoup d'émotion que je vous souhaite à toutes et tous, de poursuivre dans l'intérêt de la commune ».*

S'ensuit les applaudissements de l'assemblée.

Monsieur Hervé GUILLAUME élu sortant, prend à son tour la parole en commençant par *« s'excuser auprès de la commune car lorsque je me suis engagé, je pensais pouvoir être davantage présent et participer encore plus. Mais en six ans, les choses évoluent... et une autre activité a pris largement le dessus. Je l'avais évoqué dès le départ en toute transparence, et j'ai toujours tenu à rester libre dans mes prises de position, dans mes interventions comme dans mes votes. Je vais faire comme toi Yvan car lorsque l'on est au cœur du système, on se rend compte de l'importance des employés de la commune et du service public. J'ai toujours été un défenseur du service public ; que ce soit en mairie, dans les services techniques, dans les écoles... ».* Il souligne l'engagement réel, quotidien, qui mérite d'être reconnu. *« J'ai aussi une certaine fierté d'avoir contribué, à mon niveau, à ce que le dialogue social existe et avance au sein de la collectivité ».* Et plus généralement, il poursuit en disant *« continuez dans ce que vous faites (...) Et surtout restez bien à l'écoute des citoyens. On le voit : il y a des difficultés qui s'installent, une forme de précarité qui progresse. Il faut rester attentifs à ces réalités, ne pas les minimiser, et continuer à y répondre ».*

Madame Cécile BOÉTÉ intervient à son tour au sujet du budget alloué à la culture *« car c'est très important également, notamment par rapport à ce que tu disais à l'instant Hervé, sur l'appauvrissement des gens mais il y a l'appauvrissement intellectuel aussi. On a fait le choix de maintenir 25 000€ pour les acquisitions à la médiathèque. C'est un choix essentiel car c'est ça qui*

fait vivre le lieu, qui permet le renouvellement des collections et ce qui attire de plus en plus d'abonnés ».

En conclusion, Monsieur le Maire remercie également les élus de la société civile au sein du CCAS, pour leur engagement sur ces six années et « *parfois bien au-delà* ».

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20h10

Monsieur Vincent CLECH
Maire de Bégard

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of sweeping, overlapping lines that extend downwards and to the right.

Madame Jean-Claude DAUPHIN
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, featuring a central 'J' and 'C' intertwined, with several horizontal and curved strokes extending to the left and right.

DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023

2025

Numéro d'acte	Date	Intitulé
2025/127	09/12/2025	Décision nommant un régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du parc de loisirs "Armoripark" - Abroge la décision n°2025/42 du 18 mars 2025
2025/131	23/12/2025	Décision portant signature d'un contrat d'occupation du logement d'urgence situé 15 avenue Pierre Perron - du 11/12/2025 au 11/02/2026 - 10€/jour
202/132	19/01/2026	Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Budget annexe "Maison de Santé"

2026

Numéro d'acte	Date	Intitulé
2026DEC01	05/01/2026	Décision supprimant la régie d'avances et de recettes du parc de loisirs Armoripark au 15 janvier 2026
2026DEC02	05/01/2026	Décision portant création d'une régie de recettes au parc de loisirs Armoripark
2026DEC03	05/01/2026	Décision portant nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires de la régie de recettes du parc de loisirs Armoripark
2026DEC04	05/01/2026	Décision portant création d'une régie d'avances au parc de loisirs Armoripark
2026DEC05	05/01/2026	Décision portant nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires de la régie d'avances du parc de loisirs Armoripark
2026DEC06	12/01/2026	Décision portant signature d'un contrat d'occupation d'un logement temporaire - 19 rue Anatole Le Braz - du 6/01/2026 au 06/03/2026 - 10€/jour conformément à la délibération n°2024/41 du 12/04/2024
2026DEC07	12/01/2026	Décision portant signature d'un avenant au bail professionnel en co-preneur dans le cadre de la location de locaux au sein de la maison de santé de Bégard - Infirmiers libéraux à compter du 01/01/2026 - (congé déposé par Madame Nadjet SAMSON suite à son départ à la retraite)
2026DEC08	12/01/2026	Décision portant signature d'un contrat de location de terminaux de paiement pour le parc de loisirs Armoripark - Société Easytransac - Aix-en-Provence - 4 TPE pour un montant total de 1302€ HT
2026DEC09	15/01/2026	Décision portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel de location de salles - 3D Ouest Lannion - Contrat de 4 ans - 480€ HT / an

Numéro d'acte	Date	Intitulé
2026DEC10	23/01/2026	Décision fixant les tarifs de la billetterie du parc de loisirs "Armoripark" pour 2026
2026DEC11	23/01/2026	Décision fixant les tarifs de location de la salle de réception du parc de loisirs "Armoripark" pour 2026
2026DEC12	23/01/2026	Décision portant signature d'un contrat relatif à l'exploitation de bornes robot photo au parc de loisirs "Armoripark" - SAS ARNEMAR (CLIC EMOTION) - THEIX - prix de vente 3€ TTC la photo 10x15 - 5€ TTC la photo 15x23 - le parc percevra une commission mensuelle selon les ventes

Par ailleurs, conformément à la délibération n°2025/97 du 27 novembre 2025, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Vous trouverez la décision n°2025/132 du 16/01/2026 en annexe.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, vous trouverez ci-après un récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie



**2025/132 / FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À
CHAPITRE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »**

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/20 du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe « Maison de Santé » ;

Vu la délibération n°2025/97 du 27 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 13 265,17 euros
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 56 175,00 euros

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à des écritures comptables ;

Considérant que le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	8 265,17 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	56 175,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

BUDGET 10009 - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Fonction	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>			
Chapitre 011 - Article 60612 - Fonction 410	Energie, électricité	- 1 100,00 €	
Chapitre 011 - Article 60621 - Fonction 410	Combustibles	- 1 000,00 €	
Chapitre 011 - Article 60631 - Fonction 410	Fournitures d'entretien	- 900,00 €	
Chapitre 011 - Article 6068 - Fonction 410	Autres matières et fournitures	- 500,00 €	
Chapitre 011 - Article 61558 - Fonction 410	Autres biens mobiliers	- 800,00 €	
Chapitre 011 - Article 6238 - Fonction 410	Divers	- 800,00 €	
Chapitre 66 - Article 66111 - Fonction 01	Intérêts réglés à l'échéance	4 600,00 €	
Chapitre 66 - Article 6615 - Fonction 01	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	500,00 €	
TOTAL		- €	- €

Article 2 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : DE DIRE que le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virements de crédits est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	3 165,17 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	56 175,00 €

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **19 JAN. 2026**

L'accusé de réception le : **19 JAN. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **19 JAN. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

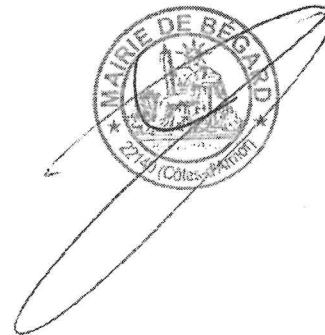
Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 16 janvier
2026**

Le Maire,
Vincent CLECH



Déclarations d'intention d'aliéner

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, vous trouverez ci-après un récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

2025

Chrono	N° DIA	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° de la parcelle	Superficie	Désignation du bien
64	022.004.25.P.0064	17/12/2025	12 rue André Tassel	AN	76	630	Bâti sur terrain propre
65	022.004.25.P.0065	22/12/2025	5 rue du Combat des Trentes	AY	146	459	Bâti sur terrain propre

2026

Chrono	N° DIA	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° de la parcelle	Superficie	Désignation du bien
01	022.004.26.P.0001	06/01/2026	25 Allée Kemevez	AB	32	6791	Bâti sur terrain propre
02	022.004.26.P.0002	06/01/2026	27 rue Saint-Nicolas	AL	107 110	3 042	Non bâti
03	022.004.26.P.0003	09/01/2026	Hent Milin Donant	AR	133	62	Non bâti
04	022.004.26.P.0004	12/01/2026	5 rue de Gra Vur	AX	69	69	Bâti sur terrain propre
05	022.004.26.P.0005	09/01/2026	9 Hent Konvenant Gwenn	AZ	20	485	Bâti sur terrain propre
06	022.004.25.P.0006	09/01/2026	11 rue Anatole Le Braz	AW	157	72	Bâti sur terrain propre
07	022.004.26.P.0007	21/01/2026	20 rue du Roudour	AB	53	372	Bâti sur terrain propre
08	022.004.26.P.0008	27/01/2026	3 allée des Claires-voies	AC	34 49 50 54 55	10325	Bâti sur terrain propre

Nous tenons ces documents à votre disposition, pour consultation, au secrétariat de la mairie.